

Le présent rapport a été rédigé par le personnel de la direction générale «Environnement», Commission européenne. Tous les commentaires sont les bienvenus à l’adresse électronique suivante: [ENV-EIR@ec.europa.eu](mailto:ENV-EIR@ec.europa.eu)

D’autres informations sur l’Union européenne sont disponibles sur l’internet ([http://europa.eu](http://europa.eu/)).

Photographies: p. 10 – ©Richard Semik/iStock; p. 20 – ©LIFE08 ENV/B/000042; p. 22 – ©Michael Luhrenberg/iStock; p. 29 – ©kartouchken/iStock

Pour la reproduction ou l’utilisation de ces photos, la permission doit être sollicitée directement auprès du titulaire des droits d’auteur.

©Union européenne, 2017

La reproduction est autorisée à condition que la source soit mentionnée.

**Table des matières**

[**Synthèse** 4](#_Toc473814785)

[**Partie I: Domaines thématiques** 5](#_Toc473814786)

[1. Transformer l’UE en une économie circulaire, efficace dans l’utilisation des ressources, verte et compétitive 5](#_Toc473814787)

[**Développement d’une économie circulaire et utilisation plus efficace des ressources** 5](#_Toc473814788)

[**Gestion des déchets** 8](#_Toc473814789)

[2. Protection, conservation et amélioration du capital naturel 11](#_Toc473814790)

[**Nature et biodiversité** 11](#_Toc473814791)

[**Estimation du capital naturel** 14](#_Toc473814792)

[**Infrastructure verte** 15](#_Toc473814793)

[**Protection des sols** 15](#_Toc473814794)

[**Protection maritime** 17](#_Toc473814795)

[3. Garantir la santé et la qualité de vie des citoyens 19](#_Toc473814796)

[**Qualité de l’air** 19](#_Toc473814797)

[**Bruit** 20](#_Toc473814798)

[**Qualité et gestion de l’eau** 21](#_Toc473814799)

[**Renforcer la durabilité des villes** 23](#_Toc473814800)

[**Accords internationaux** 26](#_Toc473814801)

[**Partie II: Dispositif de facilitation: outils de mise en œuvre** 26](#_Toc473814802)

[4. Instruments et investissements fondés sur le marché 26](#_Toc473814803)

[**Fiscalité verte et subventions dommageables pour l’environnement** 26](#_Toc473814804)

[**Marchés publics écologiques** 28](#_Toc473814805)

[**Investissements: la contribution des fonds de l’UE** 29](#_Toc473814806)

[5. Efficacité de la gouvernance et de la gestion des connaissances 31](#_Toc473814807)

[**Gouvernance efficace au sein d’une administration fédérale, régionale et locale** 31](#_Toc473814808)

[**Assurance de la conformité** 33](#_Toc473814809)

[**Participation publique et accès à la justice** 35](#_Toc473814810)

[**Accès aux informations, connaissances et éléments de preuve** 36](#_Toc473814811)

**Synthèse**

**À propos de l’examen de la mise en œuvre de la politique environnementale**

En mai 2016, la Commission a lancé l’examen de la mise en œuvre de la politique environnementale (EIR), un cycle de deux ans d’analyse, de dialogue et de collaboration pour améliorer la mise en œuvre de la politique et de la législation environnementales existantes de l’UE[[1]](#footnote-1). Dans un premier temps, la Commission a élaboré 28 rapports décrivant les principaux défis et opportunités concernant la mise en œuvre de la politique environnementale pour chaque État membre. Ces rapports sont destinés à stimuler un débat positif tant en ce qui concerne les défis communs en matière d’environnement pour l’UE qu’en ce qui concerne les moyens les plus efficaces pour remédier aux principales lacunes de mise en œuvre. Les rapports se fondent sur des rapports sectoriels de mise en œuvre détaillés, collectés ou publiés par la Commission dans le cadre de la législation environnementale spécifique, ainsi que sur le rapport de 2015 sur l’état de l’environnement et d’autres rapports de l’Agence européenne pour l’environnement. Ces rapports ne remplaceront pas les instruments spécifiques pour assurer la conformité aux obligations légales de l’UE.

Les rapports suivront dans une large mesure les grandes lignes du septième programme d’action pour l’environnement[[2]](#footnote-2) et font référence au programme de développement durable à l’horizon 2030 et aux objectifs de développement durable (ODD) afférents[[3]](#footnote-3) dans la mesure où ils reflètent les obligations existantes et les objectifs politiques de la législation environnementale de l’UE[[4]](#footnote-4).

Les principaux défis ont été sélectionnés en prenant en considération des facteurs tels que l’importance ou la gravité de la question de la mise en œuvre de la politique environnementale à la lumière de l’incidence sur la qualité de vie des citoyens, l’écart par rapport à l’objectif et les conséquences financières.

Les rapports accompagnent la communication «*L’examen de la mise en œuvre de la politique environnementale de l’UE 2016: défis communs et comment conjuguer nos efforts pour produire de meilleurs résultats*», qui recense les défis communs à plusieurs États membres, présente des conclusions préliminaires sur les éventuelles causes profondes des lacunes dans la mise en œuvre et propose des actions conjointes pour produire de meilleurs résultats. Elle rassemble également, dans son annexe, les actions proposées dans chaque rapport par pays afin d’améliorer la mise en œuvre au niveau national.

**Profil général**

En raison de sa structure fédérale, la plupart des questions environnementales en Belgique relèvent d’une compétence régionale. Partant, une coordination efficace est nécessaire dans un système de gouvernance à plusieurs niveaux.

**Principaux défis**

Les principaux défis en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique et de la législation environnementales en Belgique sont les suivants:

* Maintenir la conformité de la qualité de l’air (pour les PM10 par exemple) et atteindre cette conformité dans un futur proche (NOx) par la réduction de la congestion du trafic et en prenant des mesures pour décourager l’usage de la voiture.
* Continuer à lutter contre la pollution de l’eau générée par les sources d’eaux urbaines résiduaires et les sources agricoles.
* Veiller à ce que le réseau Natura 2000 soit géré dans le sens d’un état de conservation favorable pour l’ensemble des espèces et des habitats.

**Principales opportunités**

La Belgique pourrait obtenir de meilleurs résultats sur des thèmes pour lesquels il existe déjà une solide base de connaissances et de bonnes pratiques. Cela s’applique en particulier à:

* l’utilisation des opportunités de financement pour les prêts de la BEI et l’investissement environnemental avec le soutien des fonds ESI et les fonds ESI dans les secteurs couverts par l’EIR.

**Points d’excellence**

Là où la Belgique est un leader en matière de mise en œuvre de la politique environnementale, les approches innovantes pourraient être partagées plus largement avec d’autres pays. Voici quelques bons exemples:

* Les nombreuses activités aux niveaux fédéral et régional pour la promotion de l’économie circulaire, indiquant le leadership des acteurs publics et privés; l’utilisation des programmes opérationnels du FEDER pour promouvoir l’économie circulaire.
* Le projet BNIP intégré dans le règlement LIFE qui soutient la mise en œuvre du cadre d’action prioritaire belge pour les sites Natura 2000, ce qui améliorera la gouvernance, le renforcement des capacités et la collaboration entre les autorités fédérales et régionales.
* Progrès dans l’amélioration des taux de recyclage depuis les années 1990.

**Partie I: Domaines thématiques**

# Transformer l’UE en une économie circulaire, efficace dans l’utilisation des ressources, verte et compétitive

**Développement d’une économie circulaire et utilisation plus efficace des ressources**

Le train de mesures pour l’économie circulaire 2015 souligne la nécessité d’évoluer vers une économie «circulaire» axée sur le cycle de vie, caractérisée par une utilisation en cascade des ressources et la suppression quasi complète des déchets résiduels. Cet objectif peut être facilité par l’accès à des instruments financiers innovants et à des sources de financement de l’éco-innovation, ainsi que leur développement.

L’ODD 8 invite les pays à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. L’ODD 9 met en exergue la nécessité de bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l’innovation. L’ODD 12 encourage les pays à parvenir à une gestion durable et une utilisation efficace des ressources naturelles d’ici à 2030.

**Mesures allant dans le sens d'une économie circulaire**

La transformation de nos économies linéaires en économies circulaires offre une occasion de les réinventer et de les rendre plus durables et compétitives. Cela stimulera les investissements et apportera des avantages à court et à long termes pour l’économie, l’environnement ainsi que pour les citoyens[[5]](#footnote-5).

La Belgique obtient des résultats légèrement supérieurs à la moyenne de l’UE en termes de productivité[[6]](#footnote-6) des ressources (c’est-à-dire l’efficacité avec laquelle l’économie utilise les ressources matérielles pour générer de la richesse), avec 2,45 euros/kg (moyenne de l’UE: 2) en 2015[[7]](#footnote-7). La figure 1 montre les tendances dans le temps et indique une augmentation légère, mais constante, de la productivité des ressources depuis 2007 en Belgique.

En 2014, l’administration fédérale a préparé une feuille de route[[8]](#footnote-8) présentant des propositions d’action pour une transition vers une économie plus circulaire. En outre, un certain nombre de plans et de programmes pertinents pour une économie circulaire ont été lancés au niveau fédéral. La plupart comprennent des mesures qui créent l’environnement institutionnel et de marché qui facilite l'adoption de solutions éco-innovantes. Le niveau fédéral développe des compétences «instrumentales» afin de soutenir la mise en œuvre efficace ou la transposition sur le marché des objectifs et initiatives à l'échelon régional (dispositions fiscales et quasi fiscales, fiscalité, règles de concurrence, structures du marché, réglementation des prix, etc.). Il est actuellement prévu de mettre en place un centre de connaissances afin d’élaborer une stratégie fédérale et une nouvelle feuille de route.

|  |
| --- |
| **Figure 1: Productivité des ressources 2003-2015[[9]](#footnote-9)** |
|  |

En 2016, 21 propositions ont été faites par le ministère fédéral pour l’énergie, l’environnement et le développement durable afin de promouvoir une économie circulaire[[10]](#footnote-10). Une étude (de PWC) commandée pour ce ministère sur le potentiel de l'économie circulaire en Belgique prévoit une augmentation du PIB de 1 à 7 milliards d’euros d’ici 2030 avec la création de 15 000 à 100 000 emplois[[11]](#footnote-11). Un audit vise également à déterminer quelle législation entrave l'économie circulaire[[12]](#footnote-12). Le Conseil central de l’économie[[13]](#footnote-13) a adopté un avis sur l'économie circulaire le 24 février 2016, qui porte surtout sur le recyclage, et un autre avis, le 21 septembre 2016, qui traite essentiellement des propositions fédérales relatives à l’économie circulaire. Le Conseil fédéral du développement[[14]](#footnote-14) a également souligné l’importance de l’efficacité dans l'utilisation des ressources. Il existe également une coopération en matière d'économie circulaire au sein du BENELUX[[15]](#footnote-15)[[16]](#footnote-16).

Le gouvernement wallon a clairement mis l’accent sur l'efficacité dans l’utilisation des ressources et l'économie circulaire depuis le Plan Marshall 2 en 2009. Dans le Plan Marshall 4.0 qui a été présenté le 29mai 2015, la promotion de l’énergie propre et de l’économie circulaire constitue l’un des cinq domaines d’action prioritaires[[17]](#footnote-17). Le programme NEXT[[18]](#footnote-18) est totalement consacré à l’économie circulaire et constitue un axe transversal destiné à approfondir la stratégie wallonne pour une spécialisation intelligente par des liens avec d’autres secteurs et pôles d'activité clés. Depuis 2004, l’Agence pour les entreprises et l’innovation assure un rôle de soutien pour les PME désireuses de s’engager dans l’économie circulaire[[19]](#footnote-19). La région a également établi une alliance «emploi-environnement» pour la construction durable[[20]](#footnote-20).

D'après les calculs, l’économie circulaire peut générer une valeur ajoutée de 2,3 milliards d’euros pour la Flandre. À cet égard, 27 000 nouveaux emplois seraient créés, soit 1 % de l’emploi en Flandre[[21]](#footnote-21). En mars 2016, la Flandre a approuvé «Vision 2050», l’économie circulaire représentant l’une des sept transitions[[22]](#footnote-22). La politique de transition est en coutre façonnée par la poursuite du programme flamand sur les matériaux, qui constitue une plateforme de l’économie circulaire axée sur l’innovation, intégrant et rationalisant les différentes initiatives précédentes. La Flandre compte également un Centre de recherche sur la gestion des matériaux durables (SuMMa), dont les travaux de recherche portent sur la manière de réaliser la transition vers une utilisation durable des matériaux. L’accent est davantage mis sur le renforcement de la collecte séparée et la recherche de nouveaux marchés pour les déchets recyclés. Les autres politiques qui jouent un rôle important dans l’économie circulaire sont l’extension de la responsabilité du producteur, l’amélioration de l’éco-conception et le renforcement de la qualité des matériaux recyclés et de leur utilisation. Des travaux ont également débuté concernant des conventions en matière d’économie verte avec l’industrie, inspirées par l’exemple néerlandais des «Green Deals». Les industries participantes bénéficieront de conseils pour améliorer leur utilisation des matériaux pendant tout leur processus de production. L’approche retenue dans ces conventions consiste à faciliter l’évolution vers une économie verte par un partenariat entre l’industrie, le gouvernement, les ONG et les chercheurs, source d'«avantages» supplémentaires. Une plus grande attention est également portée au soutien des modèles économiques circulaires, les marchés publics verts. Par ailleurs, la Flandre a l’intention de clôturer les cycles des matériaux dans le secteur du bâtiment et de la construction pour 2020[[23]](#footnote-23). À titre d’exemple de bonne pratique, le Fonds européen du développement régional (FEDER) encourage régulièrement l’économie circulaire dans le secteur flamand de l’ameublement[[24]](#footnote-24).

En mars 2016, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté un plan régional de l’économie circulaire[[25]](#footnote-25),[[26]](#footnote-26) exposant une stratégie pour une transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire d'ici 2025, doté d'un budget de plus de 12,8 millions d’euros en 2016. Le plan contient 111 mesures, réparties dans 4 domaines (mesures transversales, sectorielles, territoriales, gouvernance) et devrait être complété tous les 18 mois par de nouvelles mesures. Les mesures transversales concernent les barrières législatives, le soutien financier et méthodologique, l’innovation, l’économie sociale, les marchés publics, l’emploi et la formation. Outre ces mesures transversales concernant tous les secteurs, certaines mesures sectorielles spécifiques ont été adoptées pour cinq secteurs: construction, déchets, transports, commerce et alimentation. En outre, la Région de Bruxelles-Capitale soutient diverses initiatives pour stimuler le développement durable (voir la section consacrée aux villes pour plus de détails).

**Les PME et l’efficacité dans l'utilisation des ressources**

Entre 2009 et 2014, la valeur ajourée des petites et moyennes entreprises (PME) belges a augmenté chaque année de 3,4 %, contre 1,2 % pour les grandes entreprises. En termes d’emploi, les PME ont enregistré une croissance de 12 % au cours de la même période, contre 3 % pour les grandes entreprises.

Environ 57 % des PME belges ont investi jusqu’à 5 % de leur chiffre d’affaires annuel dans les actions favorisant l'efficacité dans l'utilisation des ressources (moyenne de l’UE 28: 50 %), 24 % offrent actuellement des produits et des services verts (moyenne de l’UE 28: 26 %), 64 % ont pris des mesures pour économiser l’énergie (moyenne de l’UE 28: 59 %), 73 % pour minimiser les déchets (moyenne de l’UE 28: 60 %), 47 % pour économiser l’eau (moyenne de l’UE 28: 44 %), et 58 % pour économiser les matières (moyenne de l’UE 28: 54 %)[[27]](#footnote-27). Du point de vue de l’économie circulaire, 39 % ont pris des mesures de recyclage en réutilisant les matières ou les déchets au sein de l’entreprise (moyenne de l’UE 28: 40 %), 32 % des mesures pour concevoir des produits plus faciles à entretenir, réparer ou réutiliser (moyenne de l’UE 28: 22 %) et 30 % ont été en mesure de vendre leurs rebuts à une autre entreprise (moyenne de l’UE 28: 25 %)[[28]](#footnote-28).

En Belgique, 65 % des PME qui prennent des mesures visant l'efficacité dans l'utilisation des ressources le font pour des raisons d’économie de coûts (moyenne de l’UE: 68 %). En fait, les actions favorisant l'efficacité dans l'utilisation des ressources qui ont été entreprises ont permis une réduction de42% des coûts de production des PME belges[[29]](#footnote-29). En termes d’emplois verts, environ 27 % des PME en Belgique comptent un ou plusieurs salariés à temps plein occupant un emploi vert, au moins pour certaines périodes (moyenne de l’UE 28: 35 %)[[30]](#footnote-30).

En Flandre, au cours de la période 2008-13, la croissance de l’emploi[[31]](#footnote-31) dans les entreprises vertes s’élevait à 2 % (contrastant avec une diminution de la production industrielle) et, spécifiquement dans leurs activités écologiques, la croissance était encore plus positive, s’élevant jusqu’à 7%[[32]](#footnote-32). En effet, la transition vers une économie privilégiant l’utilisation efficace des ressources entraînerait de nouveaux emplois liés à la réutilisation, la réparation ou le recyclage. On estime que 27 000 emplois pourraient être créés rien qu’en Flandre[[33]](#footnote-33). La Flandre a lancé son programme *Quick Win Ideas* en 2012[[34]](#footnote-34).

La Belgique comptait 74 organisations enregistrées EMAS, dont 37 en Wallonie, 28 à Bruxelles et 9 en Flandre (au 31août 2016). La Belgique détient 38 labels écologiques de l’UE.

La Région de Bruxelles-Capitale a créé, en 1999, un label baptisé *Entreprise écodynamique*. Il s’agit d’une reconnaissance officielle pour les entreprises qui mettent en œuvre, en interne, une gestion environnementale. Ce label récompense les entreprises qui ont fait des progrès en matière de prévention et de gestion des déchets, d’utilisation efficace de l’énergie, de mobilité, etc. À ce jour, 198 organisations ont reçu le label *Entreprise écodynamique*.

**Éco-innovation**

Avec un score total de 97 sur le tableau de bord global de l’éco-innovation 2015, la Belgique se classait à la quinzième position dans la liste des pays de l’UE, juste sous la moyenne de l’UE (figure 2).

Tant en Flandre qu’en Wallonie, la politique de l’innovation est organisée autour de pôles d'activité, en étroite collaboration avec l’industrie, les centres des connaissances et le gouvernement; son objectif consiste à améliorer la possibilité de commercialiser les innovations. En Flandre, il est possible d’obtenir des subventions spécifiques pour les innovations des PME qui promeuvent des études de faisabilité et des projets en matière d’éco-innovation[[35]](#footnote-35). Le programme des PME est géré par l’Agence flamande pour l’innovation et l’entrepreneuriat (VLAIO). En Flandre, il existe également une plateforme de l’innovation environnementale qui permet aux entreprises d’investir dans de nouveaux produits, processus et services afin de réduire l’impact sur l’environnement au moyen de subventions[[36]](#footnote-36). Dans la Région wallonne, les PME peuvent obtenir des informations sur les subventions auprès du Portail de la recherche et des technologies en Wallonie.[[37]](#footnote-37) Le gouvernement bruxellois soutient l’éco-innovation dans les PME au moyen de partenariats public-privé visant à leur offrir un soutien dans les domaines de l’éco-conception, l’éco-design et des start-ups éco-innovantes. Le plan régional susmentionné de l’économie circulaire pour Bruxelles contient également différentes mesures favorisant l’éco-innovation dans les PME.

|  |
| --- |
| **Figure 2: Indice de l’éco-innovation 2015 (UE=100)[[38]](#footnote-38)** |
|  |

En Belgique, on recense trois moteurs de l’éco-innovation. Premièrement, l’intégration des objectifs d’éco-innovation et de durabilité dans les politiques industriels et économiques est encouragée sous l'égide des ministères fédéraux de l’économie et de l’industrie ou en coordination avec ces derniers; en effet, ces objectifs sont considérés comme des atouts précieux pour la compétitivité des entreprises. Deuxièmement, la Belgique a des capacités technologiques, une réglementation et des infrastructures bien développées. L’accent clairement mis par l’administration sur les sciences, les incitations fiscales, un solide financement de la R&D, le capital humain et d’autres facteurs ont contribué à renforcer la base de connaissances et à positionner les éco-industries et autres industries belges au premier plan mondial. Troisièmement, il existe une demande croissante pour les technologies et les produits verts, provenant tant des consommateurs privés que des grandes entreprises et des administrations, qui poursuivent des stratégies écologiques.

Les obstacles à l’éco-innovation en Belgique sont de nature différente. Certains sont liés à la coordination interrégionale, à la planification intégrée et à la prise de décision, où peu d’attention est accordée à la diffusion des bonnes pratiques régionales au niveau national. Le manque de compétences liées à l’éco-innovation et à l’économie circulaire dans les PME (même si les PME enregistrent un meilleur résultat que la moyenne de l’UE) constitue un autre obstacle. Étant donné que la plupart des produits qui entrent sur le marché belge sont conçus à l’étranger, le contrôle sur la conception de la plupart des produits entrant sur le marché est limité . Enfin, les marchés des produits recyclés sont limités par la concurrence des matières premières.

Action recommandée

* **Faciliter l’échange de bonnes pratiques entre toutes les entités belges concernant l’économie circulaire et les questions d’éco-innovation.**
* **Favoriser l’adoption d’un marché secondaire des matières premières parallèlement à une campagne de sensibilisation axée sur le consommateur.**
* **Proposer une formation pour les PME sur l’éco-innovation et l’économie circulaire.**

**Gestion des déchets**

La transformation des déchets en ressources requiert:

* la mise en œuvre pleine et entière de la législation de l’Union sur les déchets, ce qui inclut la hiérarchie des déchets, la nécessité de veiller à une collecte séparée des déchets, les objectifs de réduction de la mise en décharge, etc.;
* la réduction de la production des déchets par habitant et de la production des déchets en termes absolus;
* la limitation de la valorisation énergétique aux matériaux non recyclables et la suppression progressive de la mise en décharge des déchets recyclables ou valorisables.

L’ODD 12 invite les pays à réduire substantiellement la production des déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation, d’ici 2030.

L’approche de l’UE en matière de gestion des déchets se fonde sur la «hiérarchie des déchets» qui établit un ordre de priorité dans l’élaboration de la politique des déchets et la gestion des déchets au niveau opérationnel: la prévention, (la préparation en vue de) la réutilisation, le recyclage, la valorisation et, option la moins privilégiée, l’élimination (qui inclut la mise en décharge et l’incinération sans valorisation énergétique). Les progrès vers la réalisation des objectifs de recyclage et l’adoption de PGD/PPD adéquats[[39]](#footnote-39) devraient être les éléments clés pour mesurer les résultats des États membres. La présente section se concentre sur la gestion des déchets municipaux, pour laquelle le droit de l’UE fixe des objectifs de recyclage obligatoires.

En 2014, la production de déchets municipaux[[40]](#footnote-40) en Belgique est restée légèrement inférieure à la moyenne de l’UE (435 kg/an/habitant contre environ 475 kg)[[41]](#footnote-41). Les dernières données disponibles pour la Flandre (2014) indiquaient environ 432kg/an/habitant[[42]](#footnote-42). En Wallonie (2012), ce chiffre avoisinait 460 kg/an/habitant[[43]](#footnote-43)et, dans la Région de Bruxelles-Capitale (2012), environ 405 kg/an/habitant.

La figure 3 illustre la ventilation des déchets municipaux par traitement en Belgique, exprimée en kg par habitant, et indique qu'elle reste relativement stable.

|  |
| --- |
| **Figure 3: Déchets municipaux par traitement en Belgique 2007-2014[[44]](#footnote-44)** |
|  |

La Belgique fait partie des pays obtenant les meilleurs résultats dans l’UE en matière de gestion des déchets, avec un taux de recyclage des déchets municipaux de 55  % en 2014 (moyenne de l’UE: 44 % en 2014) comme le montre la figure 4, la Région flamande enregistrant des résultats nettement supérieurs, avec un taux de recyclage des déchets de 70 % en 2014[[45]](#footnote-45).

La Belgique respecte déjà l'objectif de recyclage de 50 % fixé pour 2020[[46]](#footnote-46) et a déjà éliminé la mise en décharge des déchets biodégradables[[47]](#footnote-47). Du fait de l'efficacité de la collecte séparée, la Belgique ne compte qu’une seule installation de traitement biomécanique en activité.

Des progrès supplémentaires pourraient être réalisés en introduisant de nouveaux instruments économiques pour promouvoir la prévention des déchets, éviter d’incinérer des déchets réutilisables et recyclables, et améliorer l’attrait économique de la réutilisation et du recyclage des déchets. Il convient de noter que les trois régions ont mis en place un système qui taxe les déchets incinérés et il est admis que chaque région encourage la récupération de chaleur provenant de l’incinération des déchets.

|  |
| --- |
| **Figure 4: Taux de recyclage des déchets municipaux 2007-2014[[48]](#footnote-48)** |
|  |

Une étude récente a créé des scénarios pour appliquer des pratiques de «gestion renforcée des déchets» sur le site de décharge flamand de Remo[[49]](#footnote-49). Dans le premier scénario — sans ces pratiques —, on estime qu’il faudrait 14 ans pour que la capacité restante de mise en décharge de la Flandre soit épuisée. Dans le second — avec application de ces pratiques — seuls 4% des futurs déchets seraient mis en décharge et il faudrait plus de huit fois le même nombre d’années (123 ans) pour que la capacité restante de mise en décharge soit épuisée.

La révision du plan de gestion des déchets de la Région wallonne (Horizon 2010, qui a expiré en 2015), qui inclue des éléments de prévention des déchets, est reportée à 2017. Bruxelles et la Flandre ont toutes deux des plans de gestion des déchets et des programmes de prévention des déchets actualisés.

En Flandre, le nouveau plan de gestion des déchets 2016 -22 concernant les déchets ménagers et des déchets commerciaux et industriels similaires prévoit de nouveaux objectifs afin de réduire encore le volume des déchets résiduels d'un pourcentage supplémentaire de 10 à 15 % (environ 140 kg de déchets ménagers résiduels par habitant). Les déchets alimentaires sont également un problème traité par la Flandre[[50]](#footnote-50). La Wallonie adopté le Plan REGAL 2015-25 pour les déchets alimentaires. Pour Bruxelles, voir la section relative à la durabilité des villes concernant cette question.

À la lumière de l’examen actuel des objectifs de recyclage et des restrictions de mise en décharge pour les déchets municipaux[[51]](#footnote-51), des efforts supplémentaires seront nécessaires pour atteindre l’objectif de recyclage proposé de 65 % pour 2030. Toutefois, pour mettre pleinement en œuvre la hiérarchie des déchets, de futurs efforts devraient également être consentis dans la prévention des déchets.

Selon une étude[[52]](#footnote-52), une progression vers les objectifs de la feuille de route sur l’efficacité dans l'utilisation des ressources [[53]](#footnote-53) pourrait créer plus de 3 100 emplois supplémentaires et augmenter le chiffre d’affaires annuel du secteur des déchets de plus de 330 millions d’euros.

Le projet «Closing the Circle» 2010-12 cofinancé par le FEDER a examiné l’exploitation des anciennes décharges et se poursuit actuellement dans le cadre de Horizon 2020[[54]](#footnote-54).

En conclusion, le système de gestion des déchets en Belgique fonctionne généralement bien pour atteindre les objectifs de l’UE en matière de déchets.

Action recommandée

* **Compléter et actualiser le plan de gestion des déchets en intégrant un programme de prévention des déchets pour la Wallonie.**
* **Œuvrer contre l'incinération des déchets réutilisables et recyclables, y compris au moyen d’instruments économiques.**

# Protection, conservation et amélioration du capital naturel

**Nature et biodiversité**

La stratégie de la biodiversité de l’UE vise à enrayer la perte de biodiversité dans l’UE d’ici 2020, à restaurer les écosystèmes et leurs services dans la mesure du possible et à redoubler d’efforts pour enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial. Les directives «Oiseaux» et «Habitats» de l’UE visent à parvenir à un état de conservation favorable des espèces et habitats protégés.

L’ODD 14 exige des pays qu’ils conservent et exploitent de manière durable les océans, les mers et les ressources marines tandis que l’ODD 15 exige des pays qu’ils préservent et restaurent les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité.

La directive «Habitats» de l’UE de 1992 et la directive «Oiseaux» de 1979 constituent la pierre angulaire de la législation européenne axée sur la conservation de la faune de l’UE. Natura 2000, le plus grand réseau coordonné de zones protégées au monde, constitue l’instrument clé pour réaliser et mettre en œuvre les objectifs des directives visant à assurer la protection à long terme, la conservation et la survie des espèces et des habitats les plus précieux et menacés d’Europe ainsi que des écosystèmes qu’ils sous-tendent.

La désignation adéquate des sites protégés en tant que zones spéciales de conservation (ZSC) dans le cadre de la directive «Habitats» et en tant que zones de protection spéciale (ZPS) dans le cadre de la directive «Oiseaux» est un moyen essentiel d’atteindre les objectifs des directives. Les résultats des rapports au titre de l’article 17 de la directive «Habitats» et de l’article 12 de la directive «Oiseaux» et les progrès réalisés sur la voie de la désignation adéquate des sites d’importance communautaire (SIC)-ZPS et ZSC[[55]](#footnote-55) à la fois sur terre et en mer, devraient être les éléments clés pour mesurer les résultats des États membres.

En Belgique, les régions et les gouvernements fédéraux ont leurs propres stratégies et/ou plans en matière de biodiversité. La stratégie nationale pour la biodiversité (2013-20) est un document-cadre qui se fonde principalement sur ces plans existants, offrant une orientation politique afin d’améliorer la mise en œuvre des engagements en matière de biodiversité et créer davantage de cohérence, combler les lacunes et intégrer les préoccupations en matière de biodiversité aux échelons national et international.

Le territoire belge comprend des zones situées dans la Région Atlantique et dans la Région biogéographique continentale. Tant la stratégie nationale pour la biodiversité que les rapports les plus récents présentés en vertu de l’article 17 de la directive «Habitats» et de l’article 12 de la directive «Oiseaux» recensent un certain nombre de pressions sur la biodiversité qui varient en intensité selon les régions.

La conversion des terres (à des fins urbaines, industrielles, agricoles, de transport ou de tourisme) et l’intensification de l’agriculture sont des causes de perte de biodiversité, suivie de la fragmentation écologique et de la pollution ainsi que l’eutrophisation, l’acidification, la dégradation des sols et la perturbation par le bruit qui y sont liées[[56]](#footnote-56). D’autres menaces comprennent la surexploitation directe et indirecte des ressources naturelles, notamment les stocks halieutiques, l’extraction des eaux souterraines et l’assèchement des zones humides. La perturbation occasionnée par des espèces exotiques envahissantes accroît l’effet des facteurs susmentionnés. Les espèces marines et les habitats des fonds marins sont soumis à une forte pression exercée par les prises de pêche accessoires et en particulier par les chaluts à perche, la pratique de pêche la plus courante dans les eaux maritimes belges. Les activités de surpêche ont entraîné un déclin très important des espèces ayant une longue espérance de vie et une reproduction lente, telles que les requins et de nombreuses espèces structurant l’habitat. Dans les eaux côtières belges, les espèces exotiques invasives constituent également une part importante de la faune marine.

La présence d’un certain nombre d’espèces de régions chaudes-tempérées augmente ces dernières décennies, y compris dans la Mer du nord, ce qui indique que les incidences du changement climatique augmentent. En outre, les activités de loisirs exercent des pressions croissantes sur les zones vertes (principalement à Bruxelles). L’extraction du sable et du gravier dans les eaux maritimes et certains réseaux fluviaux constituent également d'autres sources de pressions.

Fin 2016, le réseau terrestre belge Natura 2000 est considéré comme largement complet: 12,7 % de la superficie nationale de la Belgique sont couverts par des sites Natura 2000 (moyenne de l’UE: 18,1 %), les ZPS de la directive «Oiseaux» couvrant environ 10,4 % du territoire national (moyenne de l’UE: 12,3 %) et les SIC de la directive «Habitats» 10,7 % (moyenne de l’UE: 13,8 %) du territoire.

Toutefois, la dernière estimation[[57]](#footnote-57) de la part des sites d’importance communautaire (SIC) dans le réseau Natura 2000 indique que, début 2014, la désignation des composants marins du réseau présentait encore des lacunes, comme l'atteste la figure 5[[58]](#footnote-58).

|  |
| --- |
| **Figure 5: Évaluation du caractère suffisant des réseaux de SIC en Belgique basée sur la situation jusqu’en décembre 2013 (%)[[59]](#footnote-59)** |
|  |

En termes de désignation des ZSC, la Flandre se distingue, car ses 38 SIC sont désignés comme ZSC, avec des objectifs de conservation quantifiés fixés tant au niveau régional qu’au niveau de chaque ZSC individuelle.

La situation relative à la désignation des ZSC, illustrée à la figure 5, s’est sensiblement améliorée ailleurs en Belgique.

Fin 2016, les 240 SIC en Wallonie ont été désignés en tant que ZSC[[60]](#footnote-60). Des prescriptions détaillées en matière de gestion prévues pour chaque ZSC devraient permettre une amélioration de l’état de conservation. Le gouvernement de la Région wallonne a également adopté un acte juridique définissant les objectifs de conservation au niveau régional biogéographique.

Les trois SIC de la Région de Bruxelles-Capitale ont également été désignés à présent en tant que ZSC, avec des objectifs de conservation fixés au niveau de chaque SIC individuel.

Les autorités belges ont informé la Commission qu’un décret fédéral sera publié début 2017 pour désigner le SIC marin «Vlaamse Banken» en tant que ZSC, couvrant environ 30 % de la partie belge de la mer du Nord.

|  |
| --- |
| **Figure 6: État de conservation des habitats et des espèces en Belgique en 2007-2013 (%)[[61]](#footnote-61)** |
|  |

Selon le dernier rapport sur l’état de conservation des espèces et des habitats couverts par la directive «Habitats»[[62]](#footnote-62), 8,6% des évaluations biogéographiques des habitats étaient favorables en 2013 en Belgique (UE 27: 16 %). Par ailleurs, 17 % sont considérés comme défavorables-inadéquats[[63]](#footnote-63) (UE 27: 47 %) et 73 % sont défavorables – médiocres (UE 27: 30%). En ce qui concerne les espèces autres que les oiseaux, 19,2 % des évaluations étaient favorables en 2013 (UE 27: 23 %), 26 % comme défavorables-inadéquats (UE 27: 42 %) et 42% comme défavorables-médiocres (UE 27: 18%). Cela est représenté dans la figure 6[[64]](#footnote-64). En outre 27 % et 29,7 % des évaluations défavorables, pour les espèces et les habitats respectivement, montraient une tendance positive en 2013.

Pour la période 2007-13, le rapport sur l’état de conservation au titre de l’article 17 de la directive «Habitats» pour la Région wallonne[[65]](#footnote-65) faisait état de pertes rapides pour deux types d’habitat des prairies, même à l’intérieur des sites Natura 2000. Par ailleurs, le même rapport indiquait également des améliorations mesurables pour des types d’habitat moins répandus, mais importants en termes de conservation de la biodiversité, essentiellement imputables à des projets de restauration d'habitats financés par LIFE dans la région des Ardennes.

En ce qui concerne les oiseaux, 66 % des espèces nidificatrices présentaient des tendances démographiques en augmentation ou stables à court terme (pour les espèces hivernantes, ce chiffre ne s’élevait qu’à 7%) comme le montre la figure 7.

|  |
| --- |
| **Figure 7: Tendance démographique à court terme des espèces d’oiseaux nidificateurs et hivernants en Belgique en 2012 (%)[[66]](#footnote-66)** |
|  |

Des niveaux d’émission élevés d’azote d’origine agricole dans les sites Natura 2000 demeurent préoccupants, en particulier dans les parties de la Belgique situées à faible altitude[[67]](#footnote-67). Un programme stratégique de réduction de l’azote devrait être lancé en Flandre et entraîner une réduction progressive des émissions d’azote dans les sites Natura 2000 au cours des prochaines décennies.

Par rapport à la moyenne de l’UE, le nombre de plaintes liées aux directives de l’UE sur la nature est assez faible dans toutes les régions belges.

La Belgique a bénéficié d’un financement de l’UE dans le cadre de LIFE-Nature, grâce à un solide réseau composé d’ONG de protection de la nature et d’autorités publiques poursuivant résolument un programme de restauration. Les stratégies de conservation en Belgique sont fortement basées sur l'achat de terres et la restauration de l’habitat.

Début 2016, un projet BNIP intégré dans le règlement LIFE a été approuvé, afin de soutenir la mise en œuvre du cadre d’action prioritaire de la Flandre, de la Wallonie et de la division maritime fédérale. Ce projet se concentrera sur des mesures destinées à la gestion du réseau Natura 2000, grâce à une amélioration de la gouvernance, un renforcement des capacités et une collaboration entre les autorités flamandes, wallonnes et fédérales. Il vise également à améliorer l’engagement des parties prenantes et à mettre en œuvre des objectifs spécifiques tels que le développement de plans de gestion de sites intégré, la surveillance[[68]](#footnote-68) et des systèmes de base de données.

En raison du large éventail des mesures de restauration des sites Natura 2000 exécutées depuis 2003 dans le cadre de six projets LIFE coordonnés couvrant plusieurs milliers d’hectares de tourbières et de zones humides dans les Ardennes belges[[69]](#footnote-69), les autorités belges ont été en mesure de signaler, en 2013, des tendances positives importantes en ce qui concerne l’état de conservation d’une douzaine de types d’habitats différents et d’espèces associées, protégés par la directive «Habitats» de l’UE[[70]](#footnote-70).

Action recommandée

* **Consentir davantage d’efforts pour s’assurer que le réseau Natura 2000 est géré dans le sens d’un état de conservation favorable des espèces et des habitats protégés, en particulier en réduisant les pressions exercées par l’agriculture.**

**Estimation du capital naturel**

La stratégie de la biodiversité de l’UE à l’horizon 2020 appelle les États membres à cartographier et évaluer l’état des écosystèmes et leurs services sur leur territoire national pour 2014, à évaluer la valeur économique de ces services et à promouvoir l’intégration de ces valeurs dans des systèmes de comptabilisation et d’établissement des rapports aux échelons européen et national d’ici à 2020.

Le groupe de travail belge MAES (Mapping and Assessment of Ecosystems and their Services, cartographie et évaluation des écosystèmes et de leurs services)[[71]](#footnote-71) contribue aux travaux portant sur un système intégré de comptabilisation du capital naturel, dans le cadre du projet d’innovation des connaissances sur la comptabilité du capital naturel (MAES KIP-INCA). La Belgique est en réseau et collabore avec l’initiative BENELUX MAES. Fin 2014, le premier marché de Noël BEES (Belgium Ecosystem Services Network) a été organisé et a connu un franc succès; l'expérience a été réitérée en 2015 en collaboration avec le groupe de travail MAES de l’UE[[72]](#footnote-72). Le réseau BEES fusionne actuellement avec d’autres processus et réseaux liés au sein du groupe de travail international BEES.

Le rapport Nature de la Flandre, c'est-à-dire l'évaluation régionale des écosystèmes (REA), a été présenté au gouvernement flamand en février 2015[[73]](#footnote-73), y compris un outil de cartographie interactif avec données SIG. L’étape II de la REA de la Flandre devrait s’achever fin 2016, et avait pour thème «Coopération avec les paysages» L’étape III élaborera une carte et évaluera des scénarios alternatifs pour une infrastructure verte d'ici 2018. À une moindre échelle en Flandre, l’outil «Nature Value Explorer» a été mis en place afin de faciliter l'estimation des modifications de la prestation des services écosystémiques engendrées par le changement de l’occupation des sols dans les zones rurales et, récemment, dans les zones urbaines également. Cet outil web est régulièrement actualisé et étendu[[74]](#footnote-74).

La plateforme wallonne des services écosystémiques a élaboré un cadre d’évaluation intégré, des typologies pour les écosystèmes et services écosystémiques[[75]](#footnote-75) et un système commun de partage d’informations comprenant une base de données pour la cartographie des écosystèmes et une valorisation biophysique. Le Plan Bruxelles Nature 2016-20 prévoit que la Région de Bruxelles-Capitale continuera à soutenir la recherche sur la nature urbaine et, plus particulièrement, à travailler sur la cartographie et l’évaluation des services écosystémiques urbains.

Les travaux sur la comptabilisation du capital naturel sont à un stade initial de développement, avec des efforts axés sur l’amélioration de la base de connaissances. Le projet de recherche ECOPLAN, d'une durée de quatre ans, élabore des informations et des outils explicites au niveau spatial pour l’évaluation des services écosystémiques[[76]](#footnote-76).

Action recommandée

* Obtenir des engagements de toutes les entités belges et institutions pertinentes et continuer à soutenir la cartographie et l’évaluation des écosystèmes et de leurs services ainsi que le travail de valorisation et élaborer des systèmes de comptabilisation du capital naturel.

**Infrastructure verte**

La stratégie de l’UE en matière d’infrastructure verte[[77]](#footnote-77) défend l’incorporation d’une infrastructure verte dans des plans et programmes connexes afin de contribuer à mettre fin à la fragmentation des habitats et préserver ou restaurer la connectivité écologique, renforcer la résilience des écosystèmes et garantir ainsi la prestation continue des services écosystémiques.

L’infrastructure verte offre des avantages écologiques, économiques et sociaux au moyen de solutions naturelles. Elle contribue à appréhender la valeur des avantages que la nature offre à la société humaine et à mobiliser les investissements pour les soutenir et les renforcer.

De nombreuses actions pour promouvoir l’infrastructure verte sont en cours dans les régions belges, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur des sites Natura 2000[[78]](#footnote-78). Par exemple, le programme «Nature in your neighbourhood» en Flandre promeut les éléments écologiques dans les zones urbaines et résidentielles, la recherche sur l’amélioration de la vie locale au moyen de zones vertes publiques et privées, des projets de coopération avec le secteur privé et les entreprises afin de promouvoir la transformation écologique des zones industrielles (p. ex. le Port d’Anvers, les carrières en Flandre et en Wallonie), des campagnes et des subventions des autorités locales favorisant la transformation écologique de l’environnement urbain, p. ex. les toits verts, et les activités des ONG pour des zones naturelles. Depuis 2000, le programme régional Quartiers Verts – Groene Wijken a soutenu plus de 200 initiatives écologiques locales dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il concerne l'aspect écologique de l'espace public par des initiatives citoyennes à petite échelle.

Le parc national de Haute-Campine est le seul parc national de Belgique. Des approches innovantes du développement de l’infrastructure des parcs ont contribué à équilibrer les objectifs économiques et de biodiversité, générant 400 emplois dans et autour de la zone du parc ainsi que des bénéfices économiques annuels directs s’élevant à 20 millions d’euros[[79]](#footnote-79). Le parc contribue donc à la cohésion sociale et à la régénération d’une ancienne région de mines de charbon menacée par le déclin économique.

La Région wallonne a lancé le *Réseau Wallonie Nature*[[80]](#footnote-80) afin de favoriser les mesures volontaires de conservation de la nature dans toute la région et l’initiative BIODIBAP[[81]](#footnote-81) a favorisé de nombreuses actions afin de renforcer la biodiversité autour des bâtiments publics tels que des bâtiments municipaux et des écoles. Les *Plans Communaux de Développement de la Nature* comprennent des actions pour protéger la biodiversité, telles que le fauchage retardé et des contrats relatifs aux rivières. La Région a également conclu des accords avec le secteur privé (p. ex. carrières, sociétés d’électricité, compagnies ferroviaires) afin de promouvoir l'infrastructure verte.

Le Plan Nature de la Région de Bruxelles-Capitale 2016-20, adopté en avril 2016,[[82]](#footnote-82) prévoit l’élaboration et la mise en œuvre de plans pour la gestion multifonctionnelle des espaces verts, pour assurer l’accès à la nature pour tous les citoyens, la prise en considération nécessaire de la nature et de la connectivité écologique dans les plans et les projets, ainsi que le Programme Réseau Bleu pour la gestion des masses d’eau libre à Bruxelles.

Dans ce contexte, un plan d’action pour la mise en œuvre du réseau écologique de Bruxelles est en cours de développement. Les autorités régionales et locales coopéreront pour élaborer des lignes directrices générales et des conditions concrètes afin de consolider le réseau vert et bleu, renforcer l’état de protection des espaces verts, gérer de manière écologique les espaces verts sous leur juridiction et accroître la biodiversité.

Une infrastructure verte et des actions pour protéger et restaurer les habitats aux niveaux régional et fédéral contribuent également à la protection des pollinisateurs, tels que les abeilles domestiques et sauvages. Les écoles et les villes sont encouragées à mettre en œuvre des initiatives à petite échelle concernant les abeilles sauvages; les efforts sont renforcés pour lutter contre les causes de la mortalité des abeilles domestiques et l’importance des pollinisateurs sur le plan des services écosystémiques de grande valeur est abordée à tous les niveaux.

**Protection des sols**

La stratégie thématique pour la protection des sols de l’UE met en exergue la nécessité de garantir une utilisation durable des sols. Cela requiert la prévention d’une dégradation croissante des sols et la préservation de leurs fonctions, ainsi que la restauration des sols dégradés. La feuille de route pour une Europe efficace dans l’utilisation des ressources 2011, qui fait partie de la stratégie Europe 2020, dispose que, d’ici 2020, les politiques de l’UE tiennent compte de leur incidence directe et indirecte sur l’utilisation des terres et que le taux d’artificialisation des sols permette d’éviter, d’ici à 2050, toute d’augmentation nette de la superficie des terres occupées.

L’ODD 15 exige des pays qu’ils luttent contre la désertification, restaurent les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s’efforcent de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres d’ici à 2030.

Le sol constitue une ressource importante pour la vie et l’économie. Il offre des services écosystémiques essentiels, notamment la fourniture d’aliments, de fibres et de biomasse pour une énergie renouvelable, la séquestration du carbone, la purification de l’eau et la régulation des crues, la fourniture de matières premières et de matériaux de construction. Le sol est une ressource limitée et extrêmement fragile, qui se dégrade de plus en plus dans l’UE. Il est hautement improbable que les terres accaparées par le développement urbain et les infrastructures soient rendues à leur état naturel. Cette occupation consomme essentiellement des terres agricoles et accroît la fragmentation des habitats. La protection des sols est indirectement traitée dans les politiques existantes de l’UE, dans des domaines tels que l’agriculture, l’eau, les déchets, les produits chimiques et la prévention de la pollution industrielle.

La figure 8 montre les différents types de couvertures du sol en Belgique en 2012, qui présente de forts contrastes dans l’utilisation des sols entre les trois régions.

|  |
| --- |
| **Figure 8: Types de couverture des sols en Belgique en 2012[[83]](#footnote-83)** |
|  |

Une couverture artificielle des sols est utilisée pour les établissements, les systèmes de production et les infrastructures. Elle peut être scindée entre zones bâties (constructions) et non bâties (telles que les réseaux de transport linéaire et les zones connexes).

Le taux annuel d’artificialisation du sol (croissance des zones artificielles) tel qu’indiqué par la base de données CORINE Land Cover était de 0,10% en Belgique au cours de la période 2006-2012, un pourcentage nettement inférieur à la moyenne de l’UE (0,41 %), la Flandre présentant un taux d’occupation des sols légèrement supérieur à celui de la Wallonie. Il représentait 614 hectares par an et était principalement imputable aux sites industriels et commerciaux ainsi qu’au logement, aux services et aux loisirs[[84]](#footnote-84). Toutefois, les autorités belges indiquent que ce chiffre pourrait être largement sous-estimé[[85]](#footnote-85).

Conformément à la densité démographique plus élevée (370,3 personnes/km2 en 2014[[86]](#footnote-86)), le pourcentage des terrains bâtis en 2009 pour la Belgique était de 7,39 %, un taux très supérieur à la moyenne de l’UE (3,23%)[[87]](#footnote-87) , avec une forte différence entre la Région flamande et la Région wallonne - comme le montre clairement la figure 8.

Afin de stimuler la reconversion des friches industrielles, prévenir l’expansion urbaine et l’artificialisation accrue des rares zones vertes (Région de Bruxelles-Capitale et Wallonie), et afin de (re)connecter et de renforcer indirectement les corridors verts (Région de Bruxelles-Capitale), chaque région[[88]](#footnote-88) a élaboré (ou met actuellement à jour) son propre outil d’évaluation de la durabilité du quartier. Ces outils régionaux aident les responsables de l’aménagement du territoire publics et privés, dans les quartiers, à localiser les sites de construction présentant un impact environnemental moindre et à concevoir et construire de futurs quartiers durables.

Le taux d’érosion des sols en 2010 était de 1,22 tonne par ha par an, un taux inférieur à la moyenne de l’UE 28 (2,46 tonnes) [[89]](#footnote-89).

On estime qu’à Bruxelles, 21% des sols sont contaminés,[[90]](#footnote-90) ce qui entraîne un programme de nettoyage depuis 2009; 80 % de ces sols ont un propriétaire inconnu ou un propriétaire qui ne possède pas les moyens économiques de les nettoyer. Un inventaire des sols[[91]](#footnote-91) et une carte des sols[[92]](#footnote-92) ont été finalisés fin 2015. Environ 14 700 parcelles sont reprises dans cet inventaire, ce qui correspond à quelque 3 000 ha (18,6% de la superficie de la Région). 14 % de ces parcelles sont potentiellement contaminées, le reste est soit propre, soit pollué, mais ne présente pas de risques ou le problème de pollution est traité. Depuis 2004, environ 1 580 ha ont été examinés, dont 472[[93]](#footnote-93) ha ont été traités et réaffectés à des activités résidentielles, économiques et récréatives. Selon les données actuelles et si la politique demeure inchangée, les parcelles restantes seront examinées d'ici 2029 (et environ 400 ha seront encore traités et réaffectés).

La Wallonie s’occupe de la reconversion post-industrielle des sols contaminés, y compris dans les zones urbaines, avec un cofinancement du FEDER.

Le Fonds européen pour les investissements stratégiques (fonds ESI) a financé un fonds d’investissement - appelé Fonds Ginkgo II - pour la décontamination des terres industrielles (p. ex. à Ottignies et Tournai) avec une contribution de 30 millions d’euros[[94]](#footnote-94).

Il n’y a pas encore d’ensembles de données à l’échelle de l’UE permettant de fournir des indicateurs de référence pour la diminution de la matière organique du sol, les sites contaminés, les pressions sur la biologie du sol et la pollution diffuse.

Un inventaire actualisé et une évaluation des instruments de protection des sols en Belgique et dans d’autres États membres de l’UE sont actuellement réalisés par le groupe d’experts de l’UE pour la protection des sols.

**Protection maritime**

La politique et la législation côtières et maritimes de l’UE exigent que, d’ici 2020, l’impact des pressions sur les eaux maritimes soit réduit pour réaliser ou maintenir un bon état écologique et pour que les zones côtières soient gérées de manière durable.

L’ODD 14 exige des pays qu’ils conservent et exploitent de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

La directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»[[95]](#footnote-95) vise à réaliser un bon état écologique des eaux maritimes de l’UE à l’horizon 2020 en proposant une approche écosystémique de la gestion des activités humaines qui ont une incidence sur l’environnement maritime. La directive exige des États membres qu’ils élaborent et mettent en œuvre une stratégie maritime pour leurs eaux maritimes et coopèrent avec les États membres partageant la même région ou sous-région maritime.

Dans le cadre de leurs stratégies maritimes, les États membres devaient procéder à une évaluation initiale de leurs eaux maritimes, déterminer le bon état écologique[[96]](#footnote-96) et établir des objectifs environnementaux pour juillet 2012. Ils devaient également établir des programmes de surveillance pour l’évaluation continue de leurs eaux maritimes pour juillet 2014. L’élément suivant de leur stratégie maritime consiste à établir un programme de mesures (2016). La Commission évalue si ces éléments constituent un cadre approprié pour satisfaire aux exigences de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin».

Les eaux belges font partie de la région maritime de l’Atlantique du Nord-est, mais couvrent une petite partie (0,5%) de la mer du Nord. La Belgique est partie à la convention pour la protection du milieu marin de l’Atlantique du Nord-est (convention OSPAR). La mer du Nord est l’une des zones maritimes les plus fréquentées, avec parallèlement au trafic maritime important, une exploitation des réserves de pétrole et de gaz. En outre, la surpêche et le chalutage de fond constituent des menaces potentielles pour la biodiversité. En effet, l’indicateur pour une pêche durable affiche une tendance défavorable dans les eaux belges[[97]](#footnote-97).

La détermination du bon état écologique par la Belgique dans le cadre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» a été effectuée à un niveau assez élevé. Plus particulièrement, la définition du bon état écologique proposée par la Belgique pour les «déchets marins» a été considérée inadéquate[[98]](#footnote-98).

Il est dès lors trop tôt pour dire si les eaux belges sont dans un bon état étant donné qu’il existait en premier lieu des faiblesses dans la définition d’un «bon état écologique».

La Belgique a également établi un programme de surveillance de ses eaux maritimes en 2014. Il semble toutefois que ses programmes de surveillance pour les descripteurs, en dehors des polluants dans les fruits de mer et les déchets marins, nécessitent d’être affinés et qu'un développement serait approprié. En outre, une partie du programme de surveillance ne sera pas pleinement opérationnelle avant 2018 pour quelques descripteurs (déchets marins, bruit sous-marin, fonds marins et mammifères)[[99]](#footnote-99).

Les zones maritimes belges protégées couvraient 1 272,9 km2 de ses eaux maritimes dans la mer du Nord au sens large, y compris le Kattegat et la Manche[[100]](#footnote-100).

Dans ses rapports sur la mise en œuvre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»[[101]](#footnote-101), la Commission a fourni des orientations pour aider la Belgique.

Action recommandée

* Continuer à améliorer les définitions du bon état écologique, y compris à travers une coopération environnementale en utilisant les travaux des conventions maritimes régionales pertinentes.
* Identifier et lutter contre les déficits de connaissances.
* Veiller à ce que l’ensemble de son programme de surveillance soit mis en œuvre dans les meilleurs délais et soit approprié pour surveiller ses progrès concernant son bon état écologique.
* Continuer à intégrer les programmes de surveillance existants, requis au titre d'autres dispositions législatives de l’UE, et mettre en œuvre des programmes de surveillance conjoints élaborés au niveau (sous-)régional, par exemple par la convention maritime régionale (OSPAR).
* Renforcer la comparabilité et la cohérence des méthodes de surveillance dans la région maritime belge.
* Développer davantage des approches évaluant (et quantifiant) les incidences consécutives aux principales pressions afin que les résultats d’évaluation soient plus concluants aux fins de l’établissement des rapports 2018.

# Garantir la santé et la qualité de vie des citoyens

**Qualité de l’air**

|  |
| --- |
| **Figure 9: Situation pour les concentrations en PM10, NO2 et O3 en 2014** |
|  |

La politique de l’air pur et la législation de l’UE exigent une amélioration significative de la qualité de l’air dans l’Union, se rapprochant des niveaux recommandés par l’OMS. La pollution de l’air et ses incidences sur les écosystèmes et la biodiversité devraient être davantage réduites avec l’objectif à long terme de ne pas dépasser les charges et niveaux critiques. Cela requiert un redoublement des efforts pour parvenir à une conformité totale avec la législation relative à la qualité de l’air de l’Union et la définition d’objectifs et d’actions stratégiques au-delà de 2020.

L’UE a élaboré un ensemble législatif exhaustif concernant la qualité de l’air[[102]](#footnote-102), qui établit des normes basées sur la santé et des objectifs pour un certain nombre de polluants atmosphériques. Dans ce cadre, les États membres sont également tenus de veiller à rendre accessibles au public, de manière systématique, des informations actualisées sur les concentrations ambiantes de différents polluants atmosphériques. En outre, la directive sur les plafonds nationaux d’émissions prévoit des réductions des émissions au niveau national qui doivent être réalisées pour les principaux polluants.

L’émission de plusieurs polluants atmosphériques a diminué de manière significative en Belgique[[103]](#footnote-103). Les réductions, entre 1990 et 2014, des émissions d’oxydes de soufre (-88 %), d’ammoniac (-44 %) et de composés organiques volatils (-63 %) font en sorte que les émissions atmosphériques pour ces polluants ne dépassent pas les plafonds nationaux d’émissions actuellement applicables[[104]](#footnote-104). En ce qui concerne les oxydes d’azote, même si des réductions significatives des émissions ont été enregistrées ( -52%), les émissions pour ces polluants dépassent encore les plafonds actuels. Il convient de noter que les dépassements des plafonds actuels pour les oxydes d’azote sont en partie dus aux émissions en conditions de conduite réelles de ces polluants provenant de véhicules diesel.

Dans le même temps, la qualité de l’air en Belgique continue d’être source de préoccupations pour la santé humaine. Pour l’année 2013, l’Agence européenne de l’environnement a estimé qu’environ 10 050 décès prématurés étaient imputables aux concentrations en particules fines[[105]](#footnote-105), 210 aux concentrations en ozone[[106]](#footnote-106) et 2 320 aux concentrations[[107]](#footnote-107) en dioxyde d’azote[[108]](#footnote-108). Cela est dû aux dépassements susmentionnés des normes de la qualité de l’air de l’UE, comme illustré dans la figure 9[[109]](#footnote-109).

Pour l’année 2015, des dépassements des valeurs limites contraignantes ont été signalés pour le dioxyde d’azote (NO2) dans deux zones de qualité d’air (Anvers et Bruxelles). En outre, en 2015, pour plusieurs zones de qualité de l'air, les objectifs à long terme concernant la concentration en ozone n’ont pas été atteints.

Les dépassements persistants de ces valeurs limites (pour le NO2), qui ont des conséquences négatives graves sur la santé et l’environnement font l’objet d’un suivi de la part de la Commission européenne au moyen de procédures d’infraction couvrant tous les États membres concernés, y compris la Belgique, étant donné que ces violations ont de graves effets négatifs sur la santé. Le but est la mise en place de mesures adéquates afin que toutes les zones soient rendues conformes, le plus rapidement possible.

Dans la zone de qualité de l’air d’Engis, où les valeurs limites des PM10 n’ont pas été respectées jusqu’en 2014 compris, un groupe de travail a été instauré en 2015 (rassemblant les autorités, les principales installations d’émission et des citoyens), dans le but de réduire l’incidence des principales activités industrielles sur la qualité de l’air ambiant, en particulier sur la concentration en particules (PM10).

On estime que les coûts externes liés à la santé résultant de la pollution atmosphérique en Belgique sont supérieurs à 8 milliards d’euros/an (revenus ajustés, 2010), lesquels incluent non seulement la valeur intrinsèque d’une vie en bonne santé, mais aussi les coûts indirects pour l’économie. Ces coûts économiques directs se rapportent aux 2,5 millions de jours de travail perdus chaque année en raison des maladies liées à la pollution atmosphérique, avec les coûts s’y rattachant pour les employeurs de 401 millions d’euros/an (revenus ajustés, 2010), pour des soins de santé de plus de 32 millions d’euros/an (revenus ajustés, 2010), et pour l’agriculture (pertes de récoltes) de 37 millions d’euros/an (2010)[[110]](#footnote-110).

Action recommandée

* Maintenir à la baisse les tendances des polluants atmosphériques afin d’être en totale conformité avec les plafonds nationaux d’émissions actuellement applicables et avec les valeurs limites de la qualité de l’air et réduire les incidences négatives de la pollution atmosphérique sur la santé, l’environnement et l’économie.
* Réduire les émissions d’oxyde d’azote (NOx) afin de satisfaire aux plafonds nationaux d’émissions actuellement applicables[[111]](#footnote-111) et/ou réduire les concentrations en dioxyde d’azote (NO2) (et en ozone), notamment en réduisant les émissions liées au transport, en particulier dans les zones urbaines.
* Réduire les émissions et la concentration en PM10, notamment par la réduction des émissions liées à l’énergie et à la production de chaleur au moyen de combustibles solides, aux transports et à l’agriculture.

**Bruit**

La directive sur le bruit dans l’environnement prévoit une approche commune pour éviter, prévenir et réduire les effets néfastes dus à une exposition au bruit dans l’environnement.

Le bruit excessif est l’une des principales causes des problèmes de santé[[112]](#footnote-112). Pour atténuer ces effets, l’acquis de l’UE établit plusieurs obligations, notamment évaluer l’exposition au bruit dans l’environnement par une cartographie du bruit, veiller à ce que les informations sur le bruit dans l’environnement et ses effets soient accessibles au public, et adopter des plans d’action afin de prévenir et réduire le bruit dans l’environnement en cas de nécessité et préserver la qualité de l’environnement acoustique lorsqu’elle est bonne.

La mise en œuvre par la Belgique de la directive sur le bruit dans l’environnement[[113]](#footnote-113) est significativement retardée. La cartographie du bruit, pour le cycle d’établissement des rapports le plus récent, pour l’année de référence 2011, n’a pas été complétée pour la Flandre. La cartographie du bruit pour Bruxelles et pour la Région wallonne n’a pas encore été totalement achevée. En ce qui concerne les plans d’action pour la gestion du bruit pour la période actuelle, ils ont été adoptés pour certaines agglomérations et une partie de l’aéroport de Bruxelles, mais bon nombre font encore défaut.

Action recommandée

* Compléter les plans d’action et cartes du bruit qui font défaut.

**Qualité et gestion de l’eau**

La législation et la politique de l’UE relatives à l’eau exigent que l’incidence des pressions qui s’exercent sur les eaux de transition, les eaux côtières et les eaux douces (y compris les eaux de surface et les eaux souterraines) soit considérablement réduite de manière que le bon état écologique, défini par la directive-cadre sur l’eau, puisse être atteint, maintenu ou renforcé; que les citoyens de l’ensemble de l’Union soient protégés grâce à des normes élevées en matière de sécurité de l’eau potable et des eaux de baignade; et que le cycle des nutriments (azote et phosphore) soit géré d’une manière plus durable et plus efficace sur le plan de l’utilisation des ressources.

L’ODD 6 encourage les pays à garantir l’accès de tous à l’eau et à l’assainissement et à assurer une gestion durable des ressources en eau.

Le principal objectif global de la législation et de la politique de l’UE relatives à l’eau est de garantir l’accès à une eau de bonne qualité, en quantité suffisante pour tous les Européens. L’acquis de l’Union européenne sur l’eau[[114]](#footnote-114) vise à garantir le bon état de toutes les masses d’eau en Europe en luttant contre les sources de pollution (provenant par exemple de l’agriculture, des zones urbaines et des activités industrielles), en traitant les modifications physiques et hydrologiques apportées aux masses d’eau et en assurant la gestion des risques d’inondation.

Les plans de gestion de district hydrographique constituent une exigence de la directive-cadre sur l’eau et un moyen d’assurer la protection, l’amélioration et l’utilisation durable du milieu aquatique en Europe. Cela comprend les eaux douces superficielles telles que les lacs et les rivières, les eaux souterraines, les estuaires et les eaux côtières jusqu’à une distance d’un mille marin.

La Belgique a fourni des informations à la Commission provenant de ses plans de gestion de district hydrographique de deuxième génération. Les deuxièmes plans de gestion de district hydrographique ont été approuvés par la Flandre le 18 décembre 2015 et par la Wallonie le 28 avril 2016. Toutefois, étant donné que la Commission n’a pas encore été en mesure de valider ces informations pour tous les États membres, elles ne sont pas rapportées ici. Les plans pour la région de Bruxelles et les eaux côtières belges font encore défaut.

Dans ses plans de gestion de district hydrographique 2010-2015 de première génération au titre de la directive-cadre sur l’eau, la Belgique a produit des rapports sur l’état de 534 rivières, 18 lacs, 6 masses d’eau transitoires, 2 côtières et 80 souterraines. Seules 38 % des masses d’eau de surface naturelles atteignent un état écologique «bon» ou «très bon»[[115]](#footnote-115) et aucune des masses d’eau de surface fortement modifiées ou artificielles n’atteint un potentiel écologique bon ou très bon. En outre, 50 % des masses d’eau de surface (l’état de 29 % d'entre elles est inconnu), 14 % des masses d’eau de surface fortement modifiées ou artificielles[[116]](#footnote-116) (l'état de 44 % d'entre elles est inconnu) et 45,0 % des masses d’eau souterraines atteignent un bon état chimique[[117]](#footnote-117). On estime que 81 % des masses d’eau souterraines ont un bon état quantitatif[[118]](#footnote-118).

La principale pression qui s’exerce sur les eaux de surface belges est celle de la pollution diffuse, qui affecte 72 % des masses d’eau[[119]](#footnote-119). La régulation du flux et les modifications morphologiques touchent 47% d'entre elles, suivies par les sources de pollution ponctuelles qui affectent 44 % des masses d’eau. Il existe certaines différences régionales, par exemple les sources de pollution diffuses affectent toutes les masses d’eau dans le district hydrographique flamand de l’Escaut, mais uniquement 43% dans le district hydrographique wallon de la Meuse.

Les plans de gestion de district hydrographique belges présentent certaines lacunes, concernant par exemple la coordination entre les régions. Il existe certaines lacunes dans les plans de gestion de district hydrographique belges, étant donné que les méthodes pour l’évaluation de l’état ne sont notamment pas complètement développées[[120]](#footnote-120). Un certain nombre d’exemptions ont été appliquées. Les mesures prévues devraient entraîner une amélioration de l’état écologique et chimique des masses d’eau de surface de 15 % et de 21 % respectivement. Les mesures devraient également entraîner une amélioration du potentiel écologique des masses d’eau de surface de 8 % et de l’état chimique, de 3 %. L’état chimique des eaux souterraines devrait s’améliorer de 3 % et l’état quantitatif de 1 %.

La Belgique fait un usage intensif de ses ressources disponibles, ce qui est en partie dû à l’apport élevé des eaux de refroidissement pour la production d’électricité; les eaux sont ensuite reversées dans les cours d’eau.

En ce qui concerne l’eau potable, la Belgique atteint des taux de conformité très élevés de 99 à 100 % pour les paramètres microbiologiques, chimiques et indicateurs établis dans la directive sur l’eau potable[[121]](#footnote-121).

Comme le montre la figure 10, en 2015, en Belgique, sur 113 eaux de baignade, 79,6% étaient d’excellente qualité, 14,2% de bonne qualité, 3,5% de qualité suffisante. Une eau de baignade était de mauvaise qualité ou non conforme, tandis qu’il n’était pas possible d’évaluer les deux eaux de baignade restantes.[[122]](#footnote-122)

|  |
| --- |
| **Figure 10: Qualité des eaux de baignade 2012 – 2015[[123]](#footnote-123)** |
|  |

La Belgique a été confrontée à des difficultés en ce qui concerne la mise en œuvre en temps opportun de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires. Bien que les grandes villes soient à présent en conformité, des préoccupations demeurent pour de petites agglomérations dans la Région wallonne. Dans l’ensemble de la Belgique, 98 % des eaux usées sont collectées, et 97,3 % du volume collecté est soumis à un traitement secondaire. Enfin, 82 % des eaux usées collectées sont soumises à un traitement plus strict. L’investissement nécessaire estimé pour assurer un traitement adéquat des agglomérations restantes s’élève à 73 millions d’euros[[124]](#footnote-124).

La mise en œuvre de la directive «Nitrates» s’effectue au niveau régional. Les problèmes relatifs à l’utilisation agricole des nutriments sont présents sur l’ensemble du territoire belge, sauf dans la Région de Bruxelles-Capitale où les activités agricoles sont assez marginales.

Bien qu’une amélioration ait été enregistrée, les pressions agricoles sur l’eau en Flandre restent élevées, avec une eutrophisation qui affecte la plupart des eaux de surface. En Flandre, l’élevage intensif (poules, porcs et vaches) a entraîné une augmentation des pressions agricoles sur l’eau. Par conséquent, la Flandre a décidé d’appliquer les mesures de son programme d’action à l’ensemble du territoire, en l’élargissant avec des mesures supplémentaires dans les zones cibles où la surveillance de la qualité de l’eau indique l'amélioration est pas suffisante. La Flandre bénéficie d’une dérogation dans le cadre de la directive «Nitrates»[[125]](#footnote-125), concernant la quantité maximale d’azote provenant des engrais d’origine animale pouvant être appliquée sur les terres.

En Wallonie, les pressions agricoles ont légèrement diminué ces dernières années, étant donné que le recours aux engrais et aux fertilisants d’origine minérale a baissé. Toutefois, la qualité de l’eau est toujours un problème dans certaines parties de la région. Environ 76 % de la superficie totale des terres a été désignée en tant que zone vulnérable aux nitrates (ZVN). Des préoccupations subsistent quant au caractère suffisant du programme d’action relatif aux nitrates pour réduire davantage les concentrations nocives dans l’eau.

Entre 2002 et 2013, 10 inondations ont été enregistrées[[126]](#footnote-126); la protection contre les inondations est bien établie, tout particulièrement avec le Plan SIGMA II (qui inclut une liste de plus de 50 projets pour gérer la protection contre les inondations et la restauration de la nature dans l’estuaire de l’Escaut). En Flandre, l’outil LATIS a été élaboré, les préjudices représentant en moyenne 50 à 60 millions d’euros au cours d’une année moyenne. Des statistiques détaillées sur les inondations en Belgique sont disponibles[[127]](#footnote-127).

Action recommandée

* Améliorer les méthodes pour l’évaluation de l’état, en particulier l’état écologique des eaux de surface. Les exemptions devraient être mieux expliquées et justifiées dans le plan de gestion de district hydrographique[[128]](#footnote-128). Améliorer la coordination entre les autorités de gestion de l’eau des trois régions administratives.
* Veiller à ce que les agglomérations de plus petite taille en Wallonie disposent d'une collecte et d'un traitement des eaux usées adéquats.
* Veiller à ce que la pollution de l’eau, provenant entre autres de l’agriculture, soit combattue efficacement en vertu de la directive «Nitrates» et de la directive-cadre sur l’eau.

**Renforcer la durabilité des villes**

La politique de l’UE en matière d’environnement urbain encourage les villes à mettre en œuvre des politiques de planification et d’aménagement urbains durables, notamment des approches innovantes concernant les transports publics urbains et la mobilité urbaine, les constructions durables, l’efficacité énergétique ou la conservation de la biodiversité urbaine.

L’ODD 11 vise à rendre les villes et les installations humaines, inclusives, sûres, résilientes et durables.

L’Europe est une union de villes; environ 75 % de la population de l’UE vit en zone urbaine[[129]](#footnote-129). L’environnement urbain pose des problèmes particuliers pour l’environnement et la santé humaine, tout en offrant également des opportunités et des gains d’efficacité dans l’utilisation des ressources.

Les États membres, les institutions européennes, les villes et les parties prenantes ont préparé un nouveau programme urbain pour l’Union européenne (intégrant l’initiative «Villes intelligentes») pour aborder ces questions de manière globale, notamment leurs liens avec les défis sociaux et économiques. Le développement de douze partenariats sur les défis urbains identifiés, notamment la qualité de l’air et le logement, sera au cœur de ce programme urbain[[130]](#footnote-130).

La Commission européenne lancera un nouveau système de référence de l’UE en 2017[[131]](#footnote-131).

L’UE encourage les villes vertes par des prix et un financement, tels que le Prix de la Capitale verte de l’Europe, destiné aux villes de plus de 100 000 habitants et l’initiative «Feuille verte de l’Europe» destinée aux villes de 20 000 à 100 000 habitants.

De fait, la Région de Bruxelles-Capitale figurait parmi les quatre villes retenues comme finalistes dans le concours de 2015 et elle est membre du réseau des capitales vertes.Le programme URBACT vise à promouvoir un développement urbain durable et à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020. Dans le cadre du programme URBACT II, la Région de Bruxelles-Capitale a été le partenaire principal d’un réseau thématique URBACT; *Alimentation durable pour les communautés urbaines*[[132]](#footnote-132), auquel ont participé neuf autres villes européennes.

La Belgique a alloué 141,9 millions d’euros (15 % de sa dotation dans le cadre du FEDER, hors assistance technique) au développement urbain durable. Le programme opérationnel (PO) pour Bruxelles est entièrement repris dans ce montant, tandis que les PO pour la Flandre et la Wallonie comprennent des axes urbains.

La Belgique est le pays d’Europe le plus embouteillé au niveau des heures perdues ou des retards, en particulier autour d’Anvers et de Bruxelles[[133]](#footnote-133),[[134]](#footnote-134). La congestion des routes génère une plus grande consommation de carburant et contribue à la pollution atmosphérique. En 2013, 78,5% du transport en Belgique s’effectuait en voiture particulière[[135]](#footnote-135). En Flandre, 75 % des navetteurs utilisent encore une voiture particulière[[136]](#footnote-136). Cette situation a entraîné un certain partage de la mobilité, notamment à Anvers, Gand et Louvain[[137]](#footnote-137). En effet, en Flandre, plusieurs initiatives sont prises pour aider les villes à devenir plus durables[[138]](#footnote-138). Gand se propose d’étendre encore sa zone piétonnière en 2017.

Dans plusieurs cas, l’intention affichée de lutter contre la congestion annoncée dans les accords fédéraux et régionaux doit encore être transformée en mesures tangibles, même si certaines mesures pour améliorer la situation ont été prises, telles que la taxe kilométrique pour les camions sur toutes les routes belges, l’élargissement de la zone sans voiture dans le centre de Bruxelles et la taxe verte COBRACE[[139]](#footnote-139) concernant les espaces de parking trop importants dans les immeubles de bureaux.

Bruxelles a connu un changement modal en faveur des transports publics et du vélo, ce qui a entraîné une réduction de l’utilisation des voitures particulières. Depuis 2000, la possession de voiture par ménage a légèrement diminué et est estimée à 0,7 par ménage. À Bruxelles, 35 % des ménages n’ont pas de voiture. L’utilisation du métro a augmenté de 69 % entre 2000 et 2012[[140]](#footnote-140). Toutefois, une grande partie des mouvements de passagers à Bruxelles est due au trafic des navetteurs (56 % des 650 000 emplois à Bruxelles), et 55 % de ces mouvements s’effectuent en voiture (154  000 voitures)[[141]](#footnote-141). Les réponses proposées pour s'attaquer à ce problème prennent principalement la forme d'investissements dans le RER et de projets vélo-RER autour de la capitale, de programmes de parcs de stationnement relais et de plans de mobilité obligatoires des entreprises.

À l'aide d'un plan stratégique, Bruxelles élabore une approche spécifique pour optimiser le trafic de marchandises et réduire les émissions. La radio Bel RTL a mentionné que, selon la Cellule Interrégionale de l’Environnement (CELINE), la quantité de particules de suie émise par les moteurs diesel avait diminué de moitié après la journée sans voitures à Bruxelles, le 18 septembre 2016[[142]](#footnote-142). Le Trilogiport à Liège, relié au Canal Albert à Anvers, a eu des effets bénéfiques sur l'environnement.

En ce qui concerne les espaces verts urbains, le PO flamand du FEDER prévoit un développement de l’infrastructure urbaine verte[[143]](#footnote-143). Anvers est la ville qui compte le moins d’espaces verts en Flandre[[144]](#footnote-144). Des mesures sont prises pour remédier à la situation avec, par exemple, le développement du Parc Spoor Noord à Anvers, cofinancé par le FEDER[[145]](#footnote-145). L’autorité du Port d’Anvers a pour objectif de favoriser le développement économique, tout en atteignant des objectifs de conservation pour les espèces et les habitats. Bruxelles elle-même possède de grandes superficies d’espaces verts, bien qu'elles soient concentrées au sud-est de la ville et que le centre-ville en compte peu. Toutefois, en application du Plan Bruxelles Nature  2016-2020, plusieurs projets utilisant des solutions naturelles pour améliorer l’environnement urbain sont actuellement mis en œuvre ou en cours de préparation, en particulier dans les zones les plus densément peuplées de la ville.

La consommation d’énergie et le trafic ont pour conséquence la présence de particules et d’oxyde d’azote dans l’air. À Bruxelles, entre novembre 2009 et fin mars 2013, les valeurs limites annuelles pour les PM10 ont été dépassées chaque année[[146]](#footnote-146). Bien que des améliorations aient été enregistrées à Bruxelles concernant les niveaux de particules (conformité depuis 2014), le dioxyde d’azote (NO2) reste cependant un problème. Depuis juin 2016, la Région de Bruxelles-Capitale applique un Plan Air-Climat-Énergie[[147]](#footnote-147) qui s’attaque aux émissions de NO2 et de PM ainsi que de gaz à effet de serre (mais aussi à l’adaptation au changement climatique). Ce plan définit 64 mesures dans tous les secteurs connexes (construction, transport, économie, etc.). Une des mesures les plus importantes du plan concernant la qualité de l’air est la mise en œuvre d’une zone à faibles émissions sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de 2018. Elle aidera la Région à atteindre les normes de l’UE en matière de NOx. La Flandre a également trois plans d’action, un pour la totalité de son territoire, ainsi que des plans plus spécifiques pour le port et la ville d’Anvers et la région de Gand. La région wallonne a son *Plan Air-Climat-Energie* 2016-22. Tant en Flandre qu’en Wallonie, des mesures sont prises dans certaines villes (p. ex. Anvers) pour instaurer des zones à faibles émissions.

Dans la région de Bruxelles, plus de 137 000 tonnes de déchets municipaux ont été collectées en 2014 en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage à un taux de 40 %[[148]](#footnote-148). Le projet Ecopôle, doté d'une enveloppe de 5 millions d’euros, soutenu par le FEDER, à Bruxelles, a ciblé la création d’un centre d’économie sociale dans le domaine de la valorisation des déchets[[149]](#footnote-149).

Plusieurs projets innovants ont vu le jour pour améliorer la durabilité des villes. La compagnie intermunicipale flamande pour l’approvisionnement en eau (TMVW) a réorienté, pour le compte de Gand, les modèles de configuration et de captage de son fournisseur. En outre, le plan d’adaptation climatique 2011-2013 inclut des actions pour réduire l’approvisionnement en eau, telles que l’application d’une hiérarchie de l’eau dans les espaces publics, l'utilisation de systèmes alternatifs «gris» pour l’eau et la collecte de l’eau de pluie[[150]](#footnote-150). Anvers prévient les inondations dues aux fortes précipitations par des mesures visant à construire des bassins de collecte (tampons) et à nettoyer les cours d’eau, telles que le Plan stratégique pour l’équilibre des eaux dans la zone portuaire. La ville a également mis en œuvre un code de construction «vert» avec des toits verts, des puits de pluie et des systèmes séparés[[151]](#footnote-151).

En ce qui concerne le traitement des eaux usées, pendant de nombreuses années, Bruxelles ne disposait pas d’installations de traitement adéquates pour les eaux usées. Ces installations sont à présent financées par un prêt de la Banque européenne d’investissement (BEI[[152]](#footnote-152).

Le FEDER a cofinancé le projet Greenbizz de Bruxelles, un «incubateur d’entreprises respectueux de l’environnement» visant à soutenir l’économie circulaire, l’abattoir rénové de Bruxelles, y compris un projet pilote sur l’agriculture urbaine avec un jardin potager sur le toit et le Centre urbain de distribution de Charleroi, où les marchandises peuvent être déchargées par des poids lourds avant d’être redistribués par des véhicules électriques légers ou moins polluants, autant de projets retenus comme finalistes REGIOSTAR 2016[[153]](#footnote-153).

En ce qui concerne l’alimentation durable, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté une stratégie intitulée Good food «Vers un système alimentaire durable en Région de Bruxelles-Capitale»[[154]](#footnote-154) en décembre 2015. Les principales priorités consistent à développer une production alimentaire locale, tout en respectant l’environnement et en encourageant l’innovation, en sensibilisant les citoyens, en réduisant les déchets alimentaires et en développant des actions tout en tenant compte des spécificités sociales et multiculturelles de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le projet *Boeren Bruxsel Paysans[[155]](#footnote-155)*, soutenu par le FDEDER, vise à encourager la transition de la Région de Bruxelles-Capitale vers un système alimentaire plus durable, en fournissant des espaces et une infrastructure de production, de transformation et de distribution pour les fruits et les légumes cultivés sur place.

**Accords internationaux**

Les traités de l’UE exigent que la politique de l’Union en matière d’environnement favorise des mesures à l'échelon international pour lutter contre les problèmes environnementaux au niveau régional ou mondial.

La plupart des problèmes environnementaux sont de nature transfrontalière et ont souvent une portée mondiale et ils ne peuvent être traités efficacement que par une coopération internationale. Les accords environnementaux internationaux conclus par l’Union sont contraignants pour les institutions de l’Union et pour ses États membres. Cela exige de l’UE et des États membres qu’ils signent, ratifient et mettent effectivement en œuvre tous les accords environnementaux multilatéraux (AEM) pertinents en temps opportun. Il s’agira également d’une contribution importante à la réalisation des ODD, envers lesquels les États membres se sont engagés, en 2015, et qui comprennent bon nombre des engagements déjà contenus dans des accords juridiquement contraignants.

Le fait que certains États membres n’aient pas signé et/ou ratifié un certain nombre d’AEM compromet la mise en œuvre de la politique environnementale, y compris au sein de l’Union, ainsi que la crédibilité de l’Union dans les négociations et réunions internationales connexes où le soutien à la participation des pays tiers à ces accords est un objectif politique établi de l’UE. Dans les accords où un vote a lieu, il a une incidence directe sur le nombre de votes exprimés par l’UE.

Actuellement, la Belgique a signé, mais n’a pas ratifié le protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale à la convention d’Espoo.

**Partie II: Dispositif de facilitation: outils de mise en œuvre**

# Instruments et investissements fondés sur le marché

**Fiscalité verte et subventions dommageables pour l’environnement**

Le plan d’action pour l’économie circulaire encourage l’utilisation d’incitations financières et d’instruments économiques, tels que la fiscalité, pour veiller à ce que les prix des produits reflètent mieux les coûts environnementaux. L’abandon des subventions dommageables pour l’environnement fait l'objet d'un suivi dans le cadre du Semestre européen et dans les programmes nationaux de réforme présentés par les États membres.

Taxer la pollution et les ressources peut générer un surcroît de recettes et apporter des avantages sociaux et environnementaux importants.

Les recettes de la Belgique provenant de la fiscalité liée à l’environnement sont parmi les plus faibles de l’UE. Les taxes environnementales représentaient 2,05 % du PIB en 2014 contre une moyenne européenne de 2,46 % et des taxes sur l’énergie s’élevant à 1,23 % du PIB contre une moyenne de l’UE de 1,88 %.[[156]](#footnote-156) Au cours de la même année, les recettes fiscales environnementales ont représenté 4,53 % du total des recettes provenant des taxes (hors cotisations de sécurité sociale) (moyenne de l’UE 28: 6,35 %) comme le montre la figure 11.

Une étude de 2016[[157]](#footnote-157) suggère qu’il existe un potentiel considérable pour réorienter la charge fiscale pesant sur le travail vers les taxes environnementales. Dans le cadre d’un scénario de bonnes pratiques[[158]](#footnote-158), ces taxes pourraient générer 3,45 milliards d’euros supplémentaires en 2018, atteignant 6,96 milliards d’euros d'ici 2030 (tous deux en termes réels 2015). Cela équivaut à 0,8 % et à 1,35 % du PIB en 2018 et 2030 respectivement. L’augmentation des taxes sur les véhicules constituerait la source potentielle de recettes la plus importante. L’augmentation proposée de la taxe sur les véhicules pourrait représenter 3,25 milliards d’euros de recettes supplémentaires d'ici  2030 (termes réels de 2015), équivalant à 0,63 % du PIB. La deuxième plus importante contribution pourrait provenir des modifications envisagées pour les taxes sur les carburants de transport. Cela représenterait 1,36 milliard d’euros de recettes supplémentaires en 2030 (termes réels de 2015), équivalant à 0,27 % du PIB. En 2015, le gouvernement flamand a mené une étude présentant un «double dividende»: celui-ci résulterait de l'écologisation des taxes et du déplacement de la charge fiscale pesant sur le travail: l'étude a montré que des gains environnementaux étaient réalisés conjointement avec des gains économiques[[159]](#footnote-159).

La Région de Bruxelles-Capitale a pris certaines mesures pour adapter sa politique fiscale pour en faire un outil pour le développement durable de l’économie circulaire (p. ex. un fonds pour promouvoir le modèle économique de l’économie circulaire pour les entreprises cibles). Elle prévoit de continuer dans ce sens.

|  |
| --- |
| **Figure 11: Recettes fiscales environnementales en pourcentage des recettes totales provenant des taxes et des contributions sociales (hors contributions sociales imputées) en 2014[[160]](#footnote-160)** |
|  |

Passer d’une imposition du travail à une fiscalité moins préjudiciable à la croissance demeure un défi essentiel pour la Belgique, à laquelle une recommandation spécifique a été adressée en ce sens en 2012, 2013, 2014 et 2015 dans le cadre du Semestre européen. Le déplacement de la charge fiscale adopté par la Belgique en 2015 n’a que partiellement exploité les possibilités de réformer la fiscalité environnementale et de supprimer les subventions préjudiciables à l’environnement.Les changements positifs les plus importants ont été l’introduction d’une taxe kilométrique pour les camions dans toutes les régions belges et les changements apportés à la taxe de mise en circulation et à la taxe de circulation des véhicules en Flandre.Les trois régions ont mis en place des mesures ou envisagent de le faire pour dissuader l’achat des voitures les plus polluantes. La Flandre a commandé une étude pour examiner la possibilité d’instaurer une taxe au kilomètre sur les voitures particulières.

Deux subventions préjudiciables à l’environnement se distinguent par le niveau et l'importance de leurs incidences environnementales. Il s'agit du «différentiel diesel» (la différence entre le prix du gazole et celui de l’essence) et des subventions accordées au moyen du traitement réservé aux voitures de société au niveau de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés. En Belgique, le différentiel diesel est d’environ 70 % (à titre de comparaison, le Royaume-Uni affiche un chiffre de 100 %, ce qui signifie que le niveau de taxation est le même pour les voitures à essence que pour les voitures diesel, c'est-à-dire qu’il n’y a pas de différentiel diesel)[[161]](#footnote-161). Les droits d’accise sur le diesel ont été augmentés depuis novembre 2015[[162]](#footnote-162). Le gouvernement envisage d’augmenter les accises sur le diesel et de réduire ces droits sur l’essence entre 2016 et 2018 pour parvenir à la parité[[163]](#footnote-163).

Malgré des mesures prises dans le passé pour aligner davantage la base fiscale pour les voitures de société sur les émissions de CO2, l’utilisation privée de ces véhicules continue d’être fortement subventionnée. Sur la base des systèmes fiscaux nationaux et des différentes estimations comparatives, ce traitement fiscal favorable représente des pertes de recettes de près de 3,75 milliards d’euros . De tous les pays de l’OCDE, la Belgique est celui où la subvention annuelle totale par voiture est la plus élevée, avec 2 763 euros par an et par voiture[[164]](#footnote-164). L’OCDE a épinglé cette faiblesse dans ses prévisions économiques de novembre 2015 pour la Belgique,[[165]](#footnote-165) en indiquant que cette situation empêche de nouveaux progrès dans la lutte contre la congestion, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre. Un récent rapport indique que les voitures de société belges parcourent 6 000 km de plus par an et que la perte de bien-être social s’élève à 905 millions d’euros, soit 0,23% du PIB[[166]](#footnote-166). Récemment, le gouvernement fédéral a décidé d’apporter plusieurs modifications au système des voitures de société, qui devraient entrer en vigueur en avril 2017. Le nouveau cadre permettra aux salariés dont la rémunération comprend une voiture de société d’opter à la place (après accord de leur employeur) pour un budget de mobilité ou pour un supplément de rémunération net. Les gains environnementaux sont également incertains, mais le gouvernement a exprimé sa volonté de diminuer sensiblement le nombre des voitures comprises de société. Dans le même ordre d’idée, le gouvernement a également décidé d’appliquer des déductions fiscales moins favorables aux cartes de carburant délivrées par les employeurs (jusqu’à 250 euros par carte).

En mars 2016, le ministre fédéral de l’énergie, de l’environnement et du développement durable a annoncé le lancement d’un débat national sur le rôle que la taxation du carbone peut jouer dans la promotion de la réduction des émissions et la réorientation des flux financiers vers une société résiliente au changement climatique et à faible intensité de carbone, ainsi que sur les mesures d’accompagnement qui pourraient être mises en œuvre avec la taxation du carbone. Cette initiative devrait être menée en 2016 et 2017 et vise à produire des recommandations politiques concrètes.

**Marchés publics écologiques**

Les politiques des marchés publics écologiques de l’UE encouragent les États membres à prendre des mesures supplémentaires pour atteindre l’objectif consistant à appliquer les critères des marchés publics écologiques à au moins 50 % des marchés publics.

Un marché public écologique est un processus de passation de marchés dans le cadre duquel les pouvoirs publics cherchent à obtenir des biens, des services et des travaux dont l’incidence sur l’environnement sur toute leur durée de vie sera moindre que dans le cas de biens, services et travaux à vocation identique, mais ayant fait l’objet de procédures de passation de marchés différentes.

Le pouvoir d’achat des marchés publics est égal à environ 1800 milliards d’euros dans l’UE (environ 14 % du PIB). Une part substantielle de cet argent est dépensée dans des secteurs dans lesquels l'incidence environnementale est élevée, tels que la construction ou le transport, de sorte que les marchés publics écologiques peuvent contribuer de manière significative à réduire l’incidence des dépenses publiques et favoriser des entreprises innovantes durables. La Commission a proposé les critères des MPE de l’UE[[167]](#footnote-167).

En Belgique, depuis 2014, une stratégie détaillée a été établie pour les ministères fédéraux dans le domaine des marchés publics durables , qui associe aspects écologiques et sociaux. D'autres règlements spécifiques dans le cadre des marchés publics durables existent pour le bois (2005), les véhicules (2009 & 2010) et l’efficacité énergétique (2013). Il existe des documents stratégiques spécifiques dans les trois régions belges[[168]](#footnote-168) et au niveau fédéral.

Les critères des marchés publics verts sont élaborés aux niveaux fédéral et flamand au moyen d'initiatives prises par plusieurs ministères. Dans la plupart des cas, les critères de l’UE en matière de marchés publics verts[[169]](#footnote-169) constituent le début des discussions au niveau national avec les parties prenantes. Les critères des marchés publics verts/durables fédéraux ont été élaborés pour quelque 70 groupes de produits et de services[[170]](#footnote-170)

En Flandre, un objectif a été fixé consistant à atteindre 100 % de marchés publics durables au niveau de la Région flamande d'ici 2020. La région a en outre établi un objectif qui consiste à passer des marchés publics de 100 % d’électricité verte pour les bâtiments des régions ainsi que des objectifs pour les performances environnementales des véhicules, notamment les voitures électriques/à faibles émissions.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les objectifs sont définis tous les trois ans. Les objectifs pour 2017 sont les suivants: 20 % du volume financier des marchés publics et 20 % (du nombre) des marchés publics comprenant des clauses environnementales.[[171]](#footnote-171)Pour les véhicules, Bruxelles a depuis 2015 interdit le diesel (voitures et utilitaires), et fixé des objectifs pour les marchés publics de voitures électriques (minimum 15 % pour les autorités locales et 25% pour les autorités régionales).

Selon une enquête de 2011, les autorités belges ont inclus au moins un critère vert essentiel de l’UE dans 81 % des contrats pour les marchés publics verts, et 55 % des contrats comprenaient tous les critères verts essentiels de l’UE. La Belgique a obtenu les meilleurs résultats pour ces deux indicateurs[[172]](#footnote-172).

**Investissements: la contribution des fonds de l’UE**

Les règlements relatifs aux Fonds structurels et d’investissement européens prévoient que les États membres défendent des objectifs en matière d’environnement et de climat dans leurs stratégies et programmes de financement pour la cohésion économique, sociale et territoriale, le développement rural et la politique maritime, et à renforcer la capacité des organismes d’exécution à offrir des investissements rentables et durables dans ces secteurs.

Il est essentiel de faire un bon usage des Fonds structurels et d’investissement européens (fonds ESI)[[173]](#footnote-173) pour atteindre les objectifs environnementaux et les intégrer dans d’autres domaines politiques. D’autres instruments tels que Horizon 2020, le programme LIFE et les Fonds EFSI[[174]](#footnote-174) peuvent également soutenir la mise en œuvre et la diffusion des bonnes pratiques.

La Belgique reçoit au total un peu plus de 2 milliards d’euros au titre du financement de la Politique de cohésion[[175]](#footnote-175) au cours de la période 2014-2020 (prix actuels, y compris le financement de la coopération territoriale européenne et l’allocation pour l’initiative Emploi des jeunes, voir figure 12). La Belgique reçoit également 648 millions d’euros pour le développement rural et 42 millions d’euros pour le secteur de la pêche et maritime. La politique de cohésion est entièrement dévolue aux régions belges. La part de la Wallonie a un statut transitoire et elle reçoit dès lors un cofinancement de l’UE plus important que le reste du pays. En Belgique, les structures environnementales ne peuvent être financées à partir du FEDER étant donné qu’il s’agit d’un pays relativement riche; toutefois, les prêts de la BEI peuvent être utilisés à cet effet. Les fonds publics nationaux affectés au développement économique en Belgique s’élèvent à 33 milliards d’euros.

|  |
| --- |
| **Figure 12: Fonds structurels et d’investissement européens 2014-2020: Budget de la Belgique par thème, en milliards d’euros**[[176]](#footnote-176) |
|  |

Comme mentionné précédemment dans le présent rapport, la Belgique est confrontée dans les régions rurales à des pressions sur l'environnement au niveau de l’air, de la biodiversité et du sol. La contribution des deux programmes ruraux est très diversifiée pour couvrir les pressions sur l'environnement. Le niveau d’ambition affiché pour Natura 2000 dans les mesures agroenvironnementales et climatiques est élevé. Toutefois, en Belgique, les mesures visant à réduire les nitrates et les phosphates doivent être renforcées pour lutter contre les problèmes visés dans la directive-cadre sur l’eau.

La Belgique compte trois PO dans le cadre du FEDER et quatre PO dans le cadre du Fonds social européen (FSE). Il existe également deux PO du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et un PO du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), soit un total de 10 PO pour les fonds ESI.

En ce qui concerne l'estimation pour les catégories de dépenses spécifiques liées à l’environnement, l’allocation du FEDER s’élève à 169 millions d’euros, soit plus de 17,7 % du total de l’allocation du FEDER.

Pour la Wallonie, le FEDER sera utilisé pour encourager une transition industrielle vers la croissance verte, l’éco-innovation, la gestion des performances environnementales, l’amélioration de l’environnement urbain, la réduction de la pollution atmosphérique et sonore, la réhabilitation des terres contaminées et la réduction de l’imperméabilisation du sol.

Pour la Flandre, le FEDER sera utilisé pour réduire la pollution atmosphérique et sonore, réhabiliter les terres contaminées et réutiliser les anciennes décharges (les «mines» urbaines). En outre, exception horizontale est en place pour encourager une meilleure utilisation de l’espace en stimulant un usage polyvalent et une réhabilitation des terres sous-exploitées. L’éco-innovation est couverte et comprend l'économie circulaire.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, le FEDER doit être utilisé pour soutenir le développement d’une économie circulaire et l’utilisation rationnelle des ressources, en encourageant le développement de l’énergie renouvelable, en réhabilitant les terres contaminées et en améliorant la performance énergétique des bâtiments.

# Efficacité de la gouvernance et de la gestion des connaissances

L’ODD 16 vise à assurer l’accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. L’ODD 17 vise à renforcer la mise en œuvre, améliorer la coordination et la cohérence des politiques, stimuler la science, la technologie et l’innovation, établir des partenariats et élaborer des mesures des progrès enregistrés.

Une gouvernance efficace de la législation et des politiques environnementales de l'UE requiert un cadre institutionnel approprié , la cohérence et la coordination des politiques, l’application d’instruments juridiques et non juridiques, un engagement auprès des parties prenantes non gouvernementales et des niveaux adéquats de connaissances et de compétences[[177]](#footnote-177). Une mise en œuvre réussie dépend, dans une large mesure, d’une administration centrale, régionale et locale accomplissant les tâches législatives et administratives essentielles, notamment l’adoption de solides dispositions d'exécution, une action coordonnée pour répondre aux objectifs environnementaux et des procédures décisionnelles adéquates sur les questions telles que les permis industriels. Outre l’accomplissement de ces tâches, l’administration doit intervenir pour assurer la conformité, au quotidien, des opérateurs économiques, des services publics et des particuliers («assurance de la conformité»). La société civile a également un rôle à jouer, notamment par la voie juridictionnelle. Afin d’étayer le rôle de tous les acteurs, il est essentiel de collecter et de partager les connaissances et éléments de preuve concernant l’état de l’environnement, les pressions sur l'environnement et les moteurs et incidences écologiques.

De même, la gouvernance efficace de la législation et des politiques environnementales de l’UE tire profit d’un dialogue au sein des États membres et entre les États membres et la Commission sur la question de savoir si la législation environnementale en vigueur de l’UE est adaptée à sa finalité. La législation ne peut être correctement mise en œuvre que si elle tient compte des expériences des États membres au niveau de la mise en œuvre des engagements de l’UE. L’initiative «Make it Work», un projet propre à l’État membre, établie en 2014, organise une discussion sur la façon dont il est possible d’améliorer la clarté, la cohérence et la structure de la législation environnementale de l’UE sans diminuer les normes de protection existantes.

**Gouvernance efficace au sein d’une administration fédérale, régionale et locale**

Il importe de doter les acteurs intervenant dans l'application de la législation environnementale au niveau de l’Union, ainsi qu'aux niveaux national, régional et local des connaissances, des outils et des capacités nécessaires pour tirer le meilleur profit de ladite législation, et d'améliorer le processus de mise en œuvre.

**Capacité à appliquer les règles**

Il est essentiel que les administrations fédérales, régionales et locales aient les capacités, les compétences et les formations nécessaires pour exécuter leurs propres tâches et coopérer et coordonner efficacement les unes avec les autres, dans un système de gouvernance à plusieurs niveaux.

En tant que pays fédéral, l’environnement relève, dans une large mesure, de la responsabilité des trois régions (Région flamande, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale). Le gouvernement fédéral ne possède de pouvoirs spécifiques que pour les questions environnementales dans les zones maritimes relevant de la juridiction belge, les domaines militaires et les remblais de chemins de fer. L'État fédéral reste responsable pour toutes les compétences qui n’ont pas été explicitement dévolues aux Régions (les «compétences résiduelles»). Il possède également des compétences environnementales spécifiques dans le domaine des normes de produits, de la protection contre les radiations, de la CITES[[178]](#footnote-178) (commerce des espèces non indigènes); d’autres compétences liées à l’environnement (coopération au développement, finances, économie, etc.), ainsi que des leviers d’action (marchés publics, fiscalité, production et transmission de l’énergie, chemins de fer, etc.) [[179]](#footnote-179).

Afin de préparer la participation cohérente de la Belgique aux processus aux niveaux de l’UE et international, l’autorité fédérale et les Régions collaborent intensivement avec le Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCIEP-CCPIE-CCIM)[[180]](#footnote-180), qui est gérée par l’administration fédérale.

L'État fédéral étant responsable du respect par la Belgique de ses obligations en vertu du droit européen et international, il a le pouvoir de se substituer aux régions si celles-ci manquent à ces obligations en vertu du droit international ou européen[[181]](#footnote-181). Toutefois, cette possibilité n’a été qu’exceptionnellement utilisée jusqu’à présent.

Les pouvoirs fédéraux et régionaux étant de nature exclusive, et non soumis à une quelconque hiérarchie mutuelle, les questions de compétence mixte, à savoir qui relèvent des compétences de plusieurs autorités (fédérales et/ou régionales) (ce qui est souvent le cas dans des domaines politiques tels que le changement climatique et pour les outils politiques - participation publique, indicateurs, AED), sont dans une large mesure également traités au moyen d’«accords de coopération» convenus entre les gouvernements fédéraux et/ou régionaux et, par la suite, promulgués par les assemblées parlementaires fédérales et régionales. Les quatre niveaux ont un ministre de l’environnement. Les mesures de mise en œuvre qui nécessitent une approche commune ou des actions distinctes, mais cohérentes, à des niveaux différents sont discutées au sein de, et décidées par la conférence interministérielle sur l’environnement, qui se réunit régulièrement.

Le programme environnemental des trois régions et du gouvernement fédéral est dominé par la transposition et la mise en œuvre de plusieurs directives récentes de l’UE. Certains retards dans la mise en œuvre s'expliquent, entre autres, par le cadre institutionnel évolutif et la charge liée à la coordination que cela requiert avec les régions et le niveau fédéral.

L’expérience en matière d’application de l’acquis de l’UE montre que les régions wallonne et bruxelloise sont souvent invitées à accélérer leurs efforts de mise en œuvre. Cela est peut-être dû à une capacité administrative inadaptée. Toutefois, cela ne signifie pas que l’ambition environnementale de ces régions soit moindre, comme en témoignent leurs déclarations politiques. La Commission européenne a noté, dans le rapport par pays du Semestre européen 2014, que la coopération et la coordination entre différents niveaux sont la clé d’une administration publique efficace et que la mise en œuvre de la 6e0réforme de l'État offre des possibilités et présente des risques[[182]](#footnote-182).

Plusieurs mesures ont été présentées aux différents niveaux afin de simplifier les procédures administratives et réduire la charge liée à l'établissement des rapports qui pèse sur les entreprises, en particulier les petites entreprises.Une analyse d’impact régulière, dont un «test de PME» a été rendu obligatoire pour tous les projets de règlement fédéraux[[183]](#footnote-183). L’analyse d’impact régulière teste également les effets de la réglementation sur le développement durable, y compris sur la qualité de l’air, la biodiversité, le changement climatique (atténuation et adaptation), la mobilité, l’énergie et les ressources naturelles[[184]](#footnote-184).

Dans certaines affaires environnementales où les personnes ou les ONG ont pu saisir les tribunaux nationaux ces dernières années, les juges belges ont adressé plusieurs questions préjudicielles à la Cour de justice de l’UE. Ces démarches ont constitué une précieuse contribution au développement de la législation environnementale de l’UE, étant donné que les questions préjudicielles permettent à la Cour de justice de donner une interprétation cohérente du droit de l’UE.

L’indice européen de la qualité de l’administration 2013 place la Belgique en huitième position sur les 28 États membres, la Flandre occupant une meilleure place que Bruxelles et la Wallonie[[185]](#footnote-185).

**Coordination et intégration**

Dans certains domaines, les régions et le niveau fédéral doivent conclure des accords de coopération pour mettre en œuvre les directives de l’UE (Seveso, REACH, EMAS, etc.). Ces accords constituent des outils de coopération efficaces. Le CCIEP susmentionné assure une coordination entre les quatre entités belges compétentes pour l’environnement depuis 1995 sous les auspices du ministère fédéral de l’environnement et organise également des réunions avec la société civile et les parties prenantes. La coordination entre les trois régions n’est pas toujours simple, mais il existe des accords/structures spécifiques tels que la Cellule Interrégionale de l’Environnement (CELINE – IRCEL) et la Commission interrégionale de l'emballage.

La Conférence interministérielle de l’environnement[[186]](#footnote-186), composée de ministres régionaux et fédéraux, dont le portefeuille inclut l’environnement et la nature, prend les décisions dans les cas nécessitant une décision conjointe. La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles énumère des thèmes spécifiques relevant de sa compétence.

Il existe des stratégies de développement durable pour chacune des régions et au niveau fédéral. La stratégie nationale en matière de développement durable est également mise à jour par la Conférence interministérielle du développement durable. Cette conférence interministérielle a été établie en 2012 et est à présent relancée car une approche cohérente s'impose pour mettre en œuvre le programme de développement durable à l’horizon 2030. Elle rassemble les ministres concernés aux niveaux fédéral, régional et communautaire et a été mandatée pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme de développement durable en Belgique. Des groupes de travail techniques sur les «marchés publics», la «politique internationale» et, bien sûr, la «stratégie de développement durable» sont créés pour préparer ses décisions. La conférence assure la cohérence et l’intégration aux niveaux vertical et horizontal.

En ce qui concerne le niveau fédéral, il existe également une structure administrative ayant pour but de promouvoir le développement durable [la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD), regroupant les unités du développement durable de chaque administration].En ce qui concerne la société civile, ses représentants sont regroupés au sein du Conseil fédéral du développement durable.

Le Bureau fédéral du Plan publie régulièrement des rapports pour évaluer les progrès en faveur du développement durable et examiner les scénarios pour l’avenir. Il existe également une vision fédérale à long terme sur le développement durable[[187]](#footnote-187), avec 55 objectifs, adoptés par le gouvernement fédéral en 2013.[[188]](#footnote-188) L’évaluation de 2016[[189]](#footnote-189) s’est attachée à mesurer les progrès réalisés en faveur des 17 objectifs du développement durable 2000-2015 sur la base de 31 indicateurs, dont certains ont été mentionnés précédemment dans le présent rapport par pays.

En outre, il existe divers plans pour l’environnement: en Flandre, un Plan de politique environnementale (MINA 4), en Wallonie et à Bruxelles des Plans distincts sur l’air, le climat, l’énergie, les déchets, etc. Au niveau fédéral, il existe des plans sur la biodiversité, la réduction des pesticides, etc.

La transposition de la directive EIE révisée[[190]](#footnote-190) sera l'occasion de rationaliser le cadre réglementaire relatif aux évaluations environnementales. La Commission encourage la rationalisation des évaluations environnementales, car cette approche réduit les doublons et évite les chevauchements inutiles dans les évaluations environnementales applicables à un projet particulier. En outre, la rationalisation contribue à réduire la charge administrative inutile et accélère la prise de décision, sans compromettre la qualité de la procédure d’évaluation environnementale. La Commission a publié un document d’orientation en 2016[[191]](#footnote-191) concernant la mise en place de procédures coordonnées et/ou conjointes qui sont simultanément soumises à des évaluations dans le cadre de la directive EIE, la directive «Habitats», la directive-cadre sur l’eau et la directive relative aux émissions industrielles.

**Assurance de la conformité**

Le droit de l’UE, de manière générale, et les dispositions spécifiques concernant les inspections, les autres vérifications, les sanctions et la responsabilité environnementale contribuent à poser les bases des systèmes que les États membres doivent mettre en place pour assurer la conformité avec les règles environnementales de l’UE.

Les pouvoirs publics contribuent, par le contrôle et la promotion de la conformité et par l'adoption de mesures de suivi crédibles (c.-à-d. d’exécution) en cas d'infractions ou de responsabilités engagées, à garantir que les responsables sont tenus par l'obligation de rendre compte. Le contrôle de la conformité peut être effectué tant à l’initiative des autorités elles-mêmes qu’en réponse à des plaintes de citoyens. Il peut comprendre le recours à divers types de vérification, notamment des inspections pour les activités autorisées , la surveillance pour d’éventuelles activités illégales, des enquêtes pour les délits et des audits pour les faiblesses structurelles. De même, il existe un éventail de moyens pour promouvoir la conformité, notamment des campagnes de sensibilisation, l’utilisation de documents de conformité ainsi que des outils d’information en ligne. Le suivi des violations et des responsabilités peut englober des sanctions administratives (par exemple le retrait d’un permis), l’application du droit pénal[[192]](#footnote-192) et de mesures au titre du droit de la responsabilité (par exemple, réparation exigée à la suite d'un préjudice résultant d’un accident par l'application des règles en matière de responsabilité), ainsi que le recours au droit contractuel (par exemple, des mesures pour exiger la conformité avec les contrats de protection de la nature). Conjointement, toutes ces interventions représentent l’«assurance de la conformité» comme illustré à la figure 13.

Les bonnes pratiques ont évolué vers une approche fondée sur le risque aux niveaux stratégique et opérationnel, où la meilleure combinaison de mesures de contrôle, de promotion et de mise en œuvre de la conformité est appliquée aux problèmes les plus graves. Les bonnes pratiques reconnaissent également la nécessité d’une coordination et d’une coopération entre différentes autorités pour assurer la cohérence, éviter les travaux faisant double emploi et réduire la charge administrative. Une participation active aux réseaux paneuropéens établis d’inspecteurs, de police, de procureurs et de juges, tels qu’*IMPEL[[193]](#footnote-193), EUFJE[[194]](#footnote-194), ENPE[[195]](#footnote-195) et EnviCrimeNet[[196]](#footnote-196)*, constitue un outil précieux pour le partage de l’expérience et des bonnes pratiques.

|  |
| --- |
| **Figure 13: Assurance de la conformité environnementale** |
|  |

Actuellement, un certain nombre d’obligations sectorielles existent concernant les inspections et la directive de l’UE sur la responsabilité environnementale (DRE) [[197]](#footnote-197) permet de garantir que le «principe du pollueur-payeur» est appliqué lorsque des accidents et des incidents dommageables pour l’environnement se produisent. Il existe aussi des informations publiques offrant un aperçu des points forts et des points faibles dans chaque État membre.

Pour chaque État membre, les éléments suivants ont dès lors été examinés: utilisation de l’assurance de la conformité fondée sur le risque; coordination et coopération entre les autorités et participation à des réseaux paneuropéens, et aspects clés de la mise en œuvre de la DRE fondée sur le rapport de mise en œuvre récemment publié de la Commission et évaluation REFIT[[198]](#footnote-198).

En Belgique, plusieurs collectes d’éléments de preuve et d’autres mesures ont été prises afin d’étayer une approche, basée sur les risques, de l’assurance de la conformité:

* la publication de rapports d’activités annuels détaillés par des organes d’inspection régionaux ainsi que des rapports annuels sur le respect de la législation environnementale et des notes prioritaires sur la politique menée en matière de poursuites par le Conseil supérieur flamand du Maintien de l’Environnement, y compris une évaluation générale du respect au niveau régional de la législation environnementale et des recommandations d'améliorations sur la base de données statistiques concernant les inspections et les actions en justice ainsi que les ressources disponibles[[199]](#footnote-199);
* adoption d’un «programme d’inspection» annuel, conformément à la recommandation du Parlement européen et du Conseil nº 2001/331/CE du 4 avril 2001[[200]](#footnote-200);
* utilisation de protocoles, de modèles de lettres, de bases de données électroniques et d’accords entre différentes autorités afin de garantir une approche uniforme et une coordination[[201]](#footnote-201);
* établissement d’une unité centrale au sein de la police judiciaire fédérale, spécialisée dans la lutte contre les délits environnementaux graves[[202]](#footnote-202);
* adoption d’un Plan national de sécurité 2016-2019 comprenant un chapitre spécifique sur l’environnement[[203]](#footnote-203);
* l’adoption d’une nouvelle législation concernant la responsabilité, l’inspection, la prévention, l’identification et la répression des délits environnementaux par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2014, et travaux connexes pour soutenir son application, y compris la préparation d’un *vade-mecum* pour les responsables de l’inspection, les opérateurs économiques et d’autres professionnels ainsi que le grand public.

Des informations actualisées font défaut en ce qui concerne les points suivants:

* la mesure dans laquelle des méthodes basées sur les risques sont utilisées pour orienter l’assurance de la conformité en ce qui concerne des domaines problématiques soulignés ailleurs dans le présent rapport par pays, à savoir les menaces contre les types d’espèces et d’habitats protégés, le non-respect des normes en matière de qualité de l’air, les pressions sur la qualité de l’eau exercées par la pollution diffuse[[204]](#footnote-204) et les déficiences des infrastructures de traitement des eaux résiduaires urbaines en Wallonie.

La Belgique contribue activement aux travaux de l’IMPEL, l’EUFJE et l’ENPE.

Bien que les autorités belges aient réalisé une formation sur la DRE, il n’en a guère été fait usage, avec une seule notification de dommage environnemental entre 2007 et 2013. En ce qui concerne la garantie financière (payer les réparations si l’opérateur ne peut le faire), les informations disponibles indiquent qu’il y a eu ou pas de souscription à une assurance.

Action recommandée

* Améliorer la transparence concernant l’organisation et le fonctionnement du système d’assurance de la conformité et la façon dont les risques importants sont traités, en particulier en Wallonie et à Bruxelles.
* Redoubler d’efforts dans la mise en œuvre de la directive sur la responsabilité environnementale (DRE) avec des initiatives proactives, notamment en mettant en place un registre national des incidents relevant de la DRE. Il conviendrait en outre de prendre d’autres mesures pour mettre en place un système efficace de garantie financière en matière de responsabilité environnementale (afin que les opérateurs non seulement disposent d’une couverture d’assurance, mais y recourent réellement).

**Participation publique et accès à la justice**

La convention d’Aarhus, la législation connexe de l’UE relative à la participation publique et à l'évaluation de des incidences sur l'environnement, ainsi que la jurisprudence de la Cour de justice exigent que les citoyens et leurs associations puissent participer à la prise de décisions concernant les projets et les plans et jouissent d’un accès effectif à la justice en matière d’environnement.

Les citoyens peuvent protéger l’environnement de manière plus efficace s’ils peuvent s’appuyer sur les trois «piliers» de la convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (la «convention d’Aarhus»). La participation du public au processus décisionnel administratif est un élément important pour faire en sorte que les autorités prennent leur décision sur la meilleure base possible. La Commission entend, à un stade ultérieur, examiner de façon plus systématique la conformité avec les exigences relatives à la participation publique obligatoire.

L’accès à la justice en matière environnementale est un ensemble de garanties qui permet aux citoyens et à leurs associations de contester des actes ou des omissions de l’administration publique devant un tribunal. Il s’agit d’un outil pour la mise en œuvre décentralisée du droit de l’UE en matière d’environnement.

Pour chaque État membre, deux éléments cruciaux pour un accès effectif ont été systématiquement examinés: le droit du public d'ester en justice, y compris les ONG et la mesure dans laquelle les coûts prohibitifs constituent un obstacle à cet accès effectif.

Le droit belge prévoit un certain nombre de procédures judiciaires auxquelles les personnes et les ONG peuvent recourir afin de contester les actes et les omissions des autorités publiques, qui contreviennent aux dispositions du droit national ou de l’UE en matière d’environnement. L’interprétation par les tribunaux des conditions de statut juridique pour les ONG a maintenant été élargie conformément aux conclusions du comité d’examen du respect des dispositions de la convention d’Aarhus (Belgique ACCC/2005/11). Dorénavant, le Conseil d'État n’exigera plus de l’organisation qu’elle ait une zone géographique bien définie et un objectif plus spécifique que l’intérêt général de la protection environnementale pour admettre des recours contre des actes administratifs avec les portées correspondantes. Dans le cadre des procédures civiles, les tribunaux ont tenu compte de cette évolution, ce qui pourrait avoir de l’importance pour d’éventuelles demandes de mesures provisoires. Cette jurisprudence pourrait réduire les obstacles importants auxquels les ONG étaient confrontées dans le passé lorsqu'elles souhaitaient contester les actes ou omissions des autorités publiques, qui contrevenaient à la législation environnementale en Belgique[[205]](#footnote-205).

Action recommandée

* Consolider le statut juridique des ONG pour contester les actes ou omissions d’une autorité publique dans toutes les lois environnementales sectorielles de l’UE, en totale conformité avec les lois de l’UE ainsi que la convention d’Aarhus, conformément à la voie ouverte par le Conseil d'État.

**Accès aux informations, connaissances et éléments de preuve**

La convention d’Aarhus et la législation connexe de l’UE sur l’accès à l’information et le partage des données géographiques exigent que le public ait accès à des informations claires sur l’environnement, notamment sur la façon dont le droit de l’Union en matière d’environnement est mis en œuvre.

Il est d’une importance cruciale pour les autorités publiques, pour le public et les entreprises que les informations environnementales soient partagées de manière efficiente et efficace. Cette exigence couvre l’établissement de rapports par les entreprises et les autorités publiques, et la diffusion active auprès du public, dans une proportion croissante par des moyens électroniques.

Les trois régions et le niveau fédéral publient régulièrement des rapports sur le développement environnemental et durable[[206]](#footnote-206).

La convention d’Aarhus[[207]](#footnote-207), la directive sur l’accès à l’information en matière d’environnement[[208]](#footnote-208) et la directive INSPIRE[[209]](#footnote-209) créent conjointement un fondement juridique pour le partage des informations environnementales entre les autorités publiques et le public. Elles représentent également la partie «verte» du plan d’action européen pour l’administration en ligne actuellement en cours[[210]](#footnote-210). Les deux premiers instruments créent des obligations de communiquer des informations au public, tant sur demande que spontanément. La directive INSPIRE est un instrument pilote pour le partage électronique des données entre les autorités publiques qui peuvent adopter des politiques d’échange de données différentes, par exemple sur la gratuité de l’accès aux données. La directive INSPIRE établit un géoportail qui indique le niveau des données géographiques partagées dans chaque État membre, c'est-à-dire les données liées à des lieux spécifiques, telles que les données sur la surveillance de la qualité de l’air. Cet instrument de partage des données peut, entre autres, faciliter le respect, par les autorités publiques, de leurs obligations en ce qui concerne l’établissement de rapports .

Pour chaque État membre, l’accessibilité aux données numériques (sur la base de ce qu’envisage la directive INSPIRE) ainsi que les politiques de partage des données («données ouvertes») ont été systématiquement examinées.

Les résultats de la Belgique quant à la mise en œuvre de la directive INSPIRE en tant que dispositif facilitant la diffusion active des informations environnementales auprès du public peuvent encore être améliorés. La Belgique a indiqué dans le rapport de mise en œuvre INSPIRE trisannuel[[211]](#footnote-211) que les politiques de partage de données nécessaires permettant l’accès aux données géographiques et leur accès par les administrations nationales, les administrations d’autres États membres et les institutions de l’UE sans obstacles procéduraux ne sont pas complètement disponibles ou mises en œuvre. La Belgique n’a pas de modèle commun aux différents niveaux administratifs pour le partage des données. Des efforts et des progrès ont été réalisés aux différents niveaux. La plupart des données régionales ont été rendues accessibles dans le cadre de licences régionales de données ouvertes, mais la coordination nationale des différentes politiques de partage des données demeure un obstacle. Les évaluations des rapports de surveillance[[212]](#footnote-212) émis par la Belgique et les informations géographiques que la Belgique a publiées sur le géoportail INSPIRE[[213]](#footnote-213) indiquent que toutes les informations géographiques nécessaires pour l’évaluation et la mise en œuvre du droit de l’UE en matière d’environnement ne sont pas mises à disposition ou accessibles. L’identification des informations géographiques manquantes et des liens avec les données environnementales devant être mises à disposition au titre de la réglementation en vigueur en matière d'établissement de rapports et de surveillance prévue par la législation environnementale de l’UE est en cours.

Action recommandée

* Examiner de façon critique l’efficacité des politiques de la Belgique en matière de données et les modifier, en tenant compte des bonnes pratiques.
* Déterminer et documenter tous les ensembles de données géographiques nécessaires pour mettre en œuvre le droit en matière d’environnement et rendre les données et les documents au moins accessibles «en l’état» aux autres autorités publiques au moyen des services numériques prévus dans la directive INSPIRE.

1. Communication «Procurer les avantages des politiques environnementales de l’UE à travers un examen régulier de leur mise en œuvre» ([COM/2016/ 316 final](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2016:316:FIN)). [↑](#footnote-ref-1)
2. Décision nº 1386/2013/EU du 20 novembre 2013 relative à un programme d’action général de l’Union pour l’environnement à l’horizon 2020 «[Bien vivre, dans les limites de notre planète](http://ec.europa.eu/environment/action-programme/)». [↑](#footnote-ref-2)
3. Organisation des Nations unies, 2015. [Les objectifs de développement durable](http://www.undp.org/content/undp/fr/home/sdgoverview/post-2015-development-agenda.html) [↑](#footnote-ref-3)
4. Le présent rapport EIR ne couvre pas le changement climatique, les produits chimiques et l’énergie. [↑](#footnote-ref-4)
5. Commission européenne, 2015. [Train de mesures proposé sur l’économie circulaire](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-6203_fr.htm) [↑](#footnote-ref-5)
6. La productivité des ressources est définie comme le rapport entre le produit intérieur brut (PIB) et la consommation intérieure des matières (CIM). [↑](#footnote-ref-6)
7. Eurostat, [Productivité des ressources](http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=fr&pcode=tsdpc100&plugin=1), site consulté en octobre 2016 [↑](#footnote-ref-7)
8. [Vers une Belgique Pionnière de l’Économie Circulaire](http://economie.fgov.be/fr/modules/publications/general/vers_une_belgique_pionniere_de_l_economie_circulaire.jsp) [↑](#footnote-ref-8)
9. Eurostat, [Productivité des ressources](http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=fr&pcode=tsdpc100&plugin=1), site consulté en octobre 2016 [↑](#footnote-ref-9)
10. [Ensemble, faisons tourner l’économie](http://marghem.belgium.be/sites/default/files/articles/ECON-CIRC-FR-LIGHT-2_0.pdf) & [Samen de economie doen draaien](http://marghem.belgium.be/sites/default/files/articles/CIRC-ECON-NL-LIGHT-2_0.pdf) [↑](#footnote-ref-10)
11. Oakdene Hollins, PwC et ICEDD [study on the Circular Economy in Belgium](http://www.oakdenehollins.co.uk/newsdetail.php?news=261) (étude sur l’économie circulaire en Belgique) [↑](#footnote-ref-11)
12. Media Planet, 2016. [3 questions à Marie-Christine Marghem](http://www.avenirdurable.be/economie-circulaire/3-questions-a-marie-christine-marghem?utm_source=arrow&utm_medium=next) [↑](#footnote-ref-12)
13. [Conseil Central de l'économie](http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc16-2060.pdf) (CEE), 24.02.16 avis mentionné dans le [Programme National de Réforme](http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2016/nrp2016_belgium_fr.pdf), avril  2016, p. 185 [↑](#footnote-ref-13)
14. Conseil fédéral du développement durable avis mentionné dans le [Programme National de Réforme](http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2016/nrp2016_belgium_fr.pdf), avril  2016, p. 186 [↑](#footnote-ref-14)
15. BENELUX, [Roundtable](http://www.benelux.int/files/3814/5948/8267/Economie_Circulairebonliens.pdf) (Table ronde) 14.12.2015 [↑](#footnote-ref-15)
16. Gouvernement du Luxembourg, [Portail de l'environnement](http://www.environnement.public.lu/actualites/2016/12/12_economie_circulaire/index.html). [↑](#footnote-ref-16)
17. Gouvernement wallon, [Plan Marshall](http://planmarshall.wallonie.be/)  [↑](#footnote-ref-17)
18. Gouvernement wallon, [déclaration de politique régionale](http://www.wallonie.be/fr/publications/declaration-de-politique-regionale-2014-2019) (DPR), p. 22, 24, 83 et 90 [↑](#footnote-ref-18)
19. Gouvernement wallon, [économie circulaire](http://www.infos-entreprises.be/fr/economie-circulaire) [↑](#footnote-ref-19)
20. Agence européenne pour l’environnement, 2016 [More for less – material resource efficiency in Europe.](http://www.eea.europa.eu/publications/more-from-less)Belgique, p. 9; Agence de stimulation économique, 2016 [↑](#footnote-ref-20)
21. [SuMMa](https://steunpuntsumma.be/nl/publicaties/summa-economisch-belang-8.pdf), p.1 [↑](#footnote-ref-21)
22. Gouvernement flamand, [Vision 2050](http://www.vlaanderen.be/int/europese-unie/en/news/vision-2050-long-term-strategy-flanders) [↑](#footnote-ref-22)
23. Agence européenne pour l’environnement, 2016 *More for less – material resource efficiency in Europe.* [Belgium Report](http://www.eea.europa.eu/publications/more-from-less) (Rapport de la Belgique), p. 19 [↑](#footnote-ref-23)
24. Commission européenne,2014. [SUSPRO3: SUSPRO3: Créer de la croissance grâce à des méthodes de production durable](http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/projects/belgium/suspro3-generating-growth-through-sustainable-production-methods); appelé SUSPRO3 comme les trois éléments – processus, produit et profit. [↑](#footnote-ref-24)
25. BCR, [Programme Régional en Économie Circulaire](http://www.environnement.brussels/thematiques/economie-durable/programme-regional-fr-economie-circulaire), mars 2016 [↑](#footnote-ref-25)
26. [Programme National de Réformee](http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2016/nrp2016_belgium_fr.pdf), avril 2016, p.55; p.66-7 [↑](#footnote-ref-26)
27. Commission européenne, 2015. [Flash Eurobaromètre 426](https://data.europa.eu/euodp/fr/data/dataset/S2088_426_ENG) «PME, l’efficacité dans l’utilisation des ressources et les marchés verts» [↑](#footnote-ref-27)
28. Commission européenne, 2015. [Flash Eurobaromètre 426](https://data.europa.eu/euodp/fr/data/dataset/S2088_426_ENG) «PME, l’efficacité dans l’utilisation des ressources et les marchés verts» [↑](#footnote-ref-28)
29. Commission européenne, 2015. [Flash Eurobaromètre 426](https://data.europa.eu/euodp/fr/data/dataset/S2088_426_ENG) «PME, l’efficacité dans l’utilisation des ressources et les marchés verts» [↑](#footnote-ref-29)
30. Le Flash Eurobaromètre 426 définit un «emploi vert» comme un emploi qui fait directement intervenir des informations, des technologies ou des matériaux visant à préserver ou à restaurer la qualité de l’environnement. Cet emploi nécessite des compétences, des connaissances, une formation ou une expérience particulières (par exemple, vérification de la conformité avec la législation environnementale, suivi de l'efficacité dans l’utilisation des ressources au sein de l’entreprise, promotion et vente de produits et services verts). [↑](#footnote-ref-30)
31. En termes d’équivalents temps plein (ETP) [↑](#footnote-ref-31)
32. [Cleantech Report 2015](http://media.wix.com/ugd/f593b3_9340153f1c8948cb9aff991b4e004c2c.pdf) [↑](#footnote-ref-32)
33. [SuMMa](https://steunpuntsumma.be/nl/publicaties/summa-economisch-belang-8.pdf), p.1 [↑](#footnote-ref-33)
34. [Quick Win Ideas for SMEs](http://www.flanderstoday.eu/business/peeters-calls-%E2%80%9C50-quick-win-ideas%E2%80%9D-smes) [↑](#footnote-ref-34)
35. Gouvernement flamand, [Duurzame ontwikkeling](http://www.iwt.be/subsidies/extrasteun/do) [↑](#footnote-ref-35)
36. [Milieu-Innovatie Platform (MIP)](http://www.mipvlaanderen.be/nl/webpage/1/homepage.aspx) [↑](#footnote-ref-36)
37. Gouvernement wallon, [Portail de la recherche et des technologies en Wallonie](https://recherche-technologie.wallonie.be/?LANG=fr) [↑](#footnote-ref-37)
38. [Observatoire de l’éco-innovation](https://ec.europa.eu/environment/ecoap/scoreboard_fr): Tableau de bord de l’éco-innovation 2015 [↑](#footnote-ref-38)
39. Plans de gestion des déchets/programmes de prévention des déchets [↑](#footnote-ref-39)
40. Les déchets municipaux sont des déchets collectés par ou au nom des autorités municipales, ou directement par le secteur privé (institutions commerciales ou privées sans but lucratif) n’opérant pas au nom de municipalités. [↑](#footnote-ref-40)
41. Eurostat, [Traitement des déchets municipaux, par type de méthode de traitement,](http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&plugin=1&language=fr&pcode=tsdpc240) consulté en octobre 2016 [↑](#footnote-ref-41)
42. [OVAM](http://www.ovam.be/sites/default/files/atoms/files/Inventarisatie-huishoudelijke-afvalstoffen-2014.pdf), 2015, p. 9 qui cite un chiffre de 491,46 kg/an/habitant en 2014. Pour l’année 2004, il faut soustraire 59,62 kg/habitant/an (row ‘bouw en sloopafval’ = déchets de construction et de démolition) de ce chiffre, ce qui donne 431,84 kg/habitant/an. [↑](#footnote-ref-42)
43. Gouvernement wallon, 2014. [Génération de déchets municipaux](http://etat.environnement.wallonie.be/index.php?mact=tbe,m54ade,default,1&m54adealias=Generation-de-dechets-municipaux_1&m54adereturnid=49&page=49) [↑](#footnote-ref-43)
44. Eurostat, [Traitement des déchets municipaux, par type de méthode de traitement,](http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&plugin=1&language=fr&pcode=tsdpc240) consulté en octobre 2016 [↑](#footnote-ref-44)
45. [OVAM 2015](http://www.ovam.be/sites/default/files/atoms/files/Inventarisatie-huishoudelijke-afvalstoffen-2014.pdf), p.26 [↑](#footnote-ref-45)
46. Les États membres peuvent choisir une méthode différente de celle utilisée par ESTAT (et mentionnée dans le présent rapport) pour calculer leurs taux de recyclage et vérifier la conformité avec l’objectif de 2020 d’un recyclage de 50 % des déchets municipaux. [↑](#footnote-ref-46)
47. Ressources nationales: Flandre ([OVAM](http://www.ovam.be/sites/default/files/atoms/files/Inventarisatie-huishoudelijke-afvalstoffen-2014.pdf) 2015) plus de 70% (2014) des déchets ménagers étaient soumis à une certaine forme de valorisation des matériaux, tandis qu’en Wallonie, la collecte séparée représentait 60% (2012). Toutefois, ces chiffres ne correspondent pas à ceux de l’ESTAT. [↑](#footnote-ref-47)
48. Eurostat, [Taux de recyclage des déchets municipaux](http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=fr&pcode=t2020_rt120&plugin=1), consulté en octobre 2016 [↑](#footnote-ref-48)
49. Hoogmartens, R., Eyckmans, J. & Van Passel, S. 2016. [Landfill taxes and Enhanced Waste Management: Combining valuable practices with respect to future waste streams](http://ec.europa.eu/environment/integration/research/newsalert/pdf/enhanced_waste_management_practices_reduce_carbon_emissions_support_lower_landfill_taxes_461na1_en.pdf). *Gestion des déchets* [↑](#footnote-ref-49)
50. [Gouvernement flamand](http://lv.vlaanderen.be/nl/voorlichting-info/publicaties/studies/voedselverlies) [↑](#footnote-ref-50)
51. Union européenne, proposition de directive concernant la mise en décharge des déchets, [COM/2015/0594](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2015:594:FIN) [↑](#footnote-ref-51)
52. Bio Intelligence service, 2011. [Implementing EU Waste legislation for Green Growth](http://ec.europa.eu/environment/waste/studies/pdf/study%2012%20FINAL%20REPORT.pdf) (La législation de l’Union européenne sur les déchets appliquée au service de la croissance verte), étude pour la Commission européenne. La ventilation par pays en matière de création d’emplois a été réalisée par le consultant à la demande de la Commission, mais n’a pas été incluse dans le document publié. [↑](#footnote-ref-52)
53. Commission européenne, Feuille de route pour une Europe efficace dans l’utilisation des ressources, [COM(2011) 571COM(2011) 571](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52011DC0571), qui expose la façon dont nous pouvons transformer l’économie de l’Europe en une économie durable d'ici 2050. [↑](#footnote-ref-53)
54. Gouvernement flamand, 2010. [Closing the Circle, een demonstratie van Enhanced Landfill Mining](http://emis.vito.be/nl/bedrijfsbericht/closing-circle-een-demonstratie-van-enhanced-landfill-mining) [↑](#footnote-ref-54)
55. Les sites d’importance communautaire (SIC) sont désignés conformément à la directive «Habitats» alors que les zones de protection spéciale (ZPS) sont désignées conformément à la directive «Oiseaux»; les chiffres de la couverture ne se cumulent pas étant donné que certains SIC et certaines ZPS se chevauchent. Les zones spéciales de conservation (ZSC) sont des SIC désignés par les États membres. [↑](#footnote-ref-55)
56. Point focal national belge pour la convention sur la diversité biologique, 2013 [Biodiversité 2020, Actualisation de la stratégie nationale de la Belgique](https://www.cbd.int/doc/world/be/be-nbsap-v2-fr.pdf). Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Bruxelles [↑](#footnote-ref-56)
57. Pour chaque État membre, la Commission évalue si les types d’espèce et d’habitat visés aux annexes I et II de la directive «Habitats» sont suffisamment représentés par les sites désignés à ce jour. Cette évaluation est exprimée en pourcentage des espèces et des habitats pour lesquels d’autres zones doivent être désignées afin de compléter le réseau dans ce pays. [Les données actuelles](http://ec.europa.eu/environment/nature/info/pubs/docs/nat2000newsl/nat37_fr.pdf), qui ont été évaluées en 2014-2015, reflètent la situation jusqu’en décembre 2013. [↑](#footnote-ref-57)
58. Les pourcentages dans la figure 5 se rapportent aux pourcentages du nombre total des évaluations (une évaluation couvrant une espèce ou un habitat dans une région biogéographique donnée de l’État membre); si un type d’habitat ou une espèce sont présents dans plus d’une région biogéographique au sein d’un État membre donné, il y aura autant d’évaluations individuelles que de régions biogéographiques présentant une occurrence de cette espèce ou de cet habitat dans cet État membre. [↑](#footnote-ref-58)
59. Évaluation interne de la Commission européenne [↑](#footnote-ref-59)
60. [Libre Belgique](http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-97-derniers-sites-natura-2000-a-preserver-ont-ete-adoptes-58410720cd7003fc4010e457), notification du 01.12.16, non encore publiée au Moniteur belge. N.B. La Wallonie compte beaucoup plus de sites par rapport à la Flandre, étant donné qu’elle a opté pour un réseau plus précis de SIC, dont quelques grands sites et de nombreux petits sites plus petits. [↑](#footnote-ref-60)
61. Ces chiffres montrent le pourcentage des évaluations biogéographiques dans chaque catégorie d’état de conservation pour les habitats et les espèces (une évaluation couvrant une espèce ou un habitat dans une région biographique donnée de l’État membre), respectivement. Les informations sont basées sur l’établissement des rapports au titre de l’article 17 de la directive «Habitats» - [résumé national de la Belgique](https://circabc.europa.eu/sd/a/eaef99b0-0845-4d76-acd5-ab5287f84ba7/BE_20140528.pdf) [↑](#footnote-ref-61)
62. Le rapport «au titre de l’article 17» s’appuie sur l’évaluation de l’état de conservation des habitats et des espèces visés par la directive «Habitats». [↑](#footnote-ref-62)
63. L’état de conservation est évalué moyennant une méthode standard comme étant soit «favorable», soit «favorable-inadéquat», soit «défavorable-médiocre» sur la base de quatre paramètres tels que définis à l’article 1er de la directive «Habitats». [↑](#footnote-ref-63)
64. Veuillez noter qu’une comparaison directe entre les données de 2007 et de 2013 est compliquée en raison du fait que la Bulgarie et la Roumanie n’étaient pas couvertes par le cycle de déclaration, que les évaluations «inconnu» ont fortement diminué, en particulier pour les espèces, et que certaines modifications déclarées ne sont pas réelles étant donné qu’elles résultent de données/méthodes de suivi améliorées. [↑](#footnote-ref-64)
65. Gouvernement wallon. [La biodiversité en Wallonie](http://biodiversite.wallonie.be/fr/rapportage.html?IDC=5803) [↑](#footnote-ref-65)
66. Établissement des rapports au titre de l’article 12 de la directive «Oiseaux» - [résumé national de la Belgique](http://biodiversity.europa.eu/countries/eu_country_profiles/belgium) [↑](#footnote-ref-66)
67. Gouvernement flamand, [Programmatische Aanpak Stikstof](https://www.natura2000.vlaanderen.be/pas) [↑](#footnote-ref-67)
68. Commission européenne, [BNIP - Belgian Nature Integrated Project](http://ec.europa.eu/environment/life/project/Projects/index.cfm?fuseaction=search.dspPage&n_proj_id=5431) [↑](#footnote-ref-68)
69. Gouvernement wallon, [Restauration des tourbières de Haute-Ardenne](http://biodiversite.wallonie.be/fr/meta-projet-life-de-restauration-des-tourbieres-de-haute-ardenne.html?IDC=5778) [↑](#footnote-ref-69)
70. Gouvernement wallon, [Rapport au titre de l’article 17 de la directive](http://biodiversite.wallonie.be/fr/resultats-du-rapportage-article-17-au-titre-de-la-directive-92-43-cee-pour-la-periode-2007-2012.html?IDD=4237&IDC=5803) [↑](#footnote-ref-70)
71. Plate-forme belge biodiversité, 2013-14. [Groupe de travail belge MAES](http://www.beescommunity.be/en/thematic-groups/belgian-maes-working-group/) [↑](#footnote-ref-71)
72. Gembloux Agro-Bio Tech - Université de Liège, 2014. [Le marché de Noël BEES en vidéo](http://www.gembloux.ulg.ac.be/blog/bees-christmas-market-en-video/) [↑](#footnote-ref-72)
73. Gouvernement flamand, [Flanders Regional Ecosystem Assessment - State and Trends Synthesis Report](https://www.inbo.be/en/flanders-regional-ecosystem-assessment-state-and-trends-synthesis-report). (Voir en [néerlandais](http://www.nara.be/)) [↑](#footnote-ref-73)
74. [Nature Value Explorer](https://www.natuurwaardeverkenner.be/index.jsf) [↑](#footnote-ref-74)
75. Les services écosystémiques sont des avantages offerts par la nature tels que la nourriture, l’eau propre et la pollinisation dont dépend la société humaine. [↑](#footnote-ref-75)
76. Université d’Anvers, [ECOPLAN](https://www.uantwerpen.be/en/rg/ecoplan) [↑](#footnote-ref-76)
77. Union européenne, Infrastructure verte — Renforcer le capital naturel de l’Europe, [COM/2013/0249](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52013DC0249) [↑](#footnote-ref-77)
78. Belgique, 2014. [Cinquième rapport national à la CDB](https://www.cbd.int/doc/world/be/be-nr-05-en.pdf) [↑](#footnote-ref-78)
79. Schweitzer J-P., Mutafoglu K., ten Brink P., Paquel K., Illes A., Gitti G., Kettunen M., Twigger-Ross C., Baker J., Kuipers Y., Emonts M., Tyrväinen L., Hujala T., et Ojala A., 2016. [The Health and Social Benefits of Nature and Biodiversity Protection: Annexe 1: 20 Cases](http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/intro/docs/Health%20and%20Social%20Benefits%20of%20Nature%20-%20Final%20Report%20Executive%20Summary%20sent.pdf)..Rapport pour la Commission européenne, Institut pour une politique européenne de l’environnement, Londres/Bruxelles [↑](#footnote-ref-79)
80. Gouvernement wallon, [Réseau Wallonie Nature](http://biodiversite.wallonie.be/fr/reseau-wallonie-nature.html?IDC=5929) [↑](#footnote-ref-80)
81. [BIODIBAP](https://ecoleprimairedeliernu.be/biodibap/projet-biodibap/) [↑](#footnote-ref-81)
82. BCR, [Plan régional nature 2016-2020 en Région de Bruxelles-Capitale](http://www.environnement.brussels/sites/default/files/user_files/prog_20160414_naplan_fr.pdf). [↑](#footnote-ref-82)
83. Agence européenne pour l’environnement Couverture des sols 2012 et analyse par pays des modifications [publication à venir] [↑](#footnote-ref-83)
84. Agence européenne pour l’environnement [Premiers résultats de l’inventaire CORINE Land Cover (CLC) 2012](http://land.copernicus.eu/pan-european/corine-land-cover/lcc-2006-2012/view); artificialisation annuelle moyenne du sol 2006-2012 en % des sols artificiels 2006. [↑](#footnote-ref-84)
85. Les autorités belges ont informé la Commission que pour la Wallonie, dans le [Tableau de Bord de l’Environnement 2014](http://etat.environnement.wallonie.be/index.php?mact=tbe,m54ade,default,1&m54adealias=Artificialisation-du-territoire_2&m54adereturnid=49&page=49), le chiffre est de 17 km2/an (1 700 ha) avec une augmentation des terres bâties de 37,6% sur 28 ans [↑](#footnote-ref-85)
86. Eurostat, [Population Density](http://ec.europa.eu/eurostat/web/population-demography-migration-projections/population-data/main-tables) [↑](#footnote-ref-86)
87. Agence européenne pour l’environnement, 2016 [Imperméabilité et modification de l’imperméabilité](http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/indicators/imperviousness-change/assessment)  [↑](#footnote-ref-87)
88. [Duurzaamheidsmeter Wijken Vlaanderen](http://www.do.vlaanderen.be/duurzaamheidsmeter-wijken), 2016 / Appel à projet [Quartiers Nouveaux Wallonie](http://diantonio.wallonie.be/quartiers-nouveaux-carlo-di-antonio-appelle-les-communes-wallonnes-se-manifester) 2016 / [Mémento des quartiers durables Bruxelles 2009](http://www.environnement.brussels/thematiques/ville-durable/urbanisme/guide-referentiel-pour-des-quartiers-durables), actualisation en cours [↑](#footnote-ref-88)
89. Eurostat, [Taux d’érosion par l’eau des sols](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Agri-environmental_indicator_-_soil_erosion), figure 2, consulté en novembre 2016 [↑](#footnote-ref-89)
90. Commission européenne, [PO FEDER Bruxelles 2014-20](http://ec.europa.eu/regional_policy/en/atlas/programmes/2014-2020/belgium/2014be16rfop001), p. 8 [↑](#footnote-ref-90)
91. BCR, [Inventaire des sols](http://www.environnement.brussels/thematiques/sols/linventaire-de-letat-du-sol) [↑](#footnote-ref-91)
92. BCR, [Carte des sols](http://www.environnement.brussels/thematiques/sols/linventaire-de-letat-du-sol/quest-ce-que-la-carte-de-letat-du-sol) [↑](#footnote-ref-92)
93. BCR 2016, [Etat de l'environnement rapport](http://www.environnement.brussels/tmp-etat-de-lenvironnement/sol) [↑](#footnote-ref-93)
94. Commission européenne, 2016. The Investment Plan for Europe – state of play Belgium; [Ginkgo Advisor](http://www.ginkgo-advisor.com/) [↑](#footnote-ref-94)
95. Union européenne, [directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» 2008/56/CE](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32008L0056) [↑](#footnote-ref-95)
96. La directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» définit le bon état écologique à l’article 3 comme étant: «état écologique des eaux marines tel que celles-ci conservent la diversité écologique et le dynamisme d’océans et de mers qui soient propres, en bon état sanitaire et productifs». [↑](#footnote-ref-96)
97. FBP, 2016. [Progrès vers les objectifs de développement durable de l'ONU](http://www.plan.be/admin/uploaded/201606290703110.WP_1607_11277_F.pdf) [↑](#footnote-ref-97)
98. Document de travail des services de la Commission accompagnant le rapport de la Commission sur «La première phase de mise en œuvre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (2008/56/CE) - évaluation et orientations de la Commission européenne» ([SWD(2014) 049 final](http://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjNy6fJlNLNAhWIChoKHbzjAm0QFggpMAE&url=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/NOT/?uri=CELEX%3A52014SC0049&usg=AFQjCNGXcefDjqSMjLVy3uvt-idC2Rwtxw) et [COM(2014)097 final](http://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjQ_bj7lNLNAhWCuBoKHalfA7UQFggoMAE&url=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52014DC0097&usg=AFQjCNG66xtE5YGCsI11GSavytVyxfrjtwhttp://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjQ_bj7lNLNAhWCuBoKHalfA7UQFggoMAE&url=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52014DC0097&usg=AFQjCNG66xtE5YGCsI11GSavytVyxfrjtw))[SWD(2014) 049 final](http://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjNy6fJlNLNAhWIChoKHbzjAm0QFggpMAE&url=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/NOT/?uri=CELEX%3A52014SC0049&usg=AFQjCNGXcefDjqSMjLVy3uvt-idC2Rwtxw) et [COM(2014)097 final](http://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjQ_bj7lNLNAhWCuBoKHalfA7UQFggoMAE&url=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52014DC0097&usg=AFQjCNG66xtE5YGCsI11GSavytVyxfrjtwhttp://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjQ_bj7lNLNAhWCuBoKHalfA7UQFggoMAE&url=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52014DC0097&usg=AFQjCNG66xtE5YGCsI11GSavytVyxfrjtw)) [↑](#footnote-ref-98)
99. . Document de travail des services de la Commission accompagnant le rapport de la Commission évaluant les programmes de surveillance des États membres en vertu de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» [COM(2017)3 et SWD(2017)1 final] [↑](#footnote-ref-99)
100. Données de 2012 fournies par l’Agence européenne pour l’environnement à la Commission européenne - non publiées. [↑](#footnote-ref-100)
101. Document de travail des services de la Commission accompagnant le rapport de la Commission sur «La première phase de mise en œuvre de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» (2008/56/CE) - évaluation et orientations de la Commission européenne» ([SWD(2014) 049 finalSWD(2014) 049 final](http://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjNy6fJlNLNAhWIChoKHbzjAm0QFggpMAE&url=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/NOT/?uri=CELEX%3A52014SC0049&usg=AFQjCNGXcefDjqSMjLVy3uvt-idC2Rwtxw) et document de travail des services de la Commission accompagnant le rapport de la Commission évaluant les programmes de surveillance des États membres en vertu de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» [COM(2017)3 et SWD(2017)1 final] [↑](#footnote-ref-101)
102. Commission européenne, 2016. [Normes de qualité de l’air](http://ec.europa.eu/environment/air/quality/standards.htm) [↑](#footnote-ref-102)
103. Voir [Référentiel de données EIONET](http://cdr.eionet.europa.eu/) et [Visionneuse de données sur les émissions de polluants (directive NEC)](http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/data-viewers/emissions-nec-directive-viewer) [↑](#footnote-ref-103)
104. Les plafonds nationaux d’émissions actuels s’appliquent depuis 2010 ([directive 2001/81/CE](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32001L0081)); les plafonds révisés pour 2020 et 2030 ont été fixés par la [directive (UE) 2016/2284](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2016.344.01.0001.01.ENG&toc=OJ:L:2016:344:TOC) concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE. [↑](#footnote-ref-104)
105. Les matières particulaires (MP) ou particules désignent un mélange de particules d’aérosol (solides et liquides) couvrant un large éventail de tailles et de compositions chimiques. Les PM10 (PM2,5) désignent des particules d’un diamètre maximal de10 (2,5) micromètres. Les PM sont émis à partir de nombreuses sources humaines, dont la combustion. [↑](#footnote-ref-105)
106. L’ozone de basse altitude est produit par une action photochimique sur la pollution et est également un gaz à effet de serre. [↑](#footnote-ref-106)
107. Les oxydes d’azote (NOx) sont émis pendant la combustion de carburant par exemple par des installations industrielles et le secteur du transport routier. Les NOx sont un groupe de gaz comprenant le monoxyde d’azote (NO) et le dioxyde d’azote (NO2). [↑](#footnote-ref-107)
108. Agence européenne pour l’environnement, 2016 [La qualité de l’air en Europe – Rapport 2016](http://www.eea.europa.eu/publications/air-quality-in-europe-2016). (Tableau 10.2, p. 60, veuillez consulter les détails dans ce rapport en ce qui concerne la méthodologie sous-jacente) Le journal *Le Soir* a relevé (30.04-01.05.2016) que le nombre de décès dû au NO2, 2 300 par an, était presque quatre fois plus élevé que le nombre dû aux accidents mortels de la route. [↑](#footnote-ref-108)
109. Basé sur l’Agence européenne pour l’environnement, 2016 [La qualité de l’air en Europe – Rapport 2016](http://www.eea.europa.eu/publications/air-quality-in-europe-2016). (Figures 4.1, 5.1 et 6.1) [↑](#footnote-ref-109)
110. Tous les chiffres dans ce paragraphe sont basés sur l’[analyse d’impact](http://ec.europa.eu/environment/archives/air/pdf/Impact_assessment_en.pdf) pour le paquet «air pur» intégré de la Commission européenne (2013) [↑](#footnote-ref-110)
111. En vertu des dispositions de la directive révisée sur les plafonds d’émission nationaux, les États membres peuvent à présent solliciter des ajustements de l’inventaire des émissions. Dans l’attente de l’évaluation de toute demande d’ajustement, les États membres devraient continuer à contrôler étroitement leurs émissions en vue de les réduire encore davantage. [↑](#footnote-ref-111)
112. OMS-CCR, 2011, Burden of disease from environmental noise (rapport sur le coût des maladies dues au bruit dans l’environnement), Fritschi, L., Brown, A.L., Kim, R., Schwela, D., Kephalopoulos, S. (eds), [Bureau régional pour l’Europe de l’Organisation mondiale de la santé](http://www.euro.who.int/en/media-centre/sections/press-releases/2011/03/new-evidence-from-who-on-health-effects-of-traffic-related-noise-in-europe), Copenhague, Danemark [↑](#footnote-ref-112)
113. La directive sur le bruit exige des États membres qu’ils préparent et publient, tous les cinq ans, des cartes de bruit et des plans d’action pour le bruit pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants ainsi que pour les grands axes routiers et ferroviaires et grands aéroports. [↑](#footnote-ref-113)
114. Cela inclut la [directive concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (2006/7/CE);](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FRN/TXT/?qid=1481623908600&uri=CELEX:32006L0007) la [directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (91/271/CEE)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:31991L0271) concernant les rejets d’eaux usées des communes, villes et agglomérations et certains effluents industriels dans les eaux usées; la [directive sur l’eau potable (98/83/CE)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:31998L0083) relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine; la [directive-cadre sur l’eau (2000/60/CE)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1481624135097&uri=CELEX:32000L0060) concernant la gestion des ressources en eau; la [directive «nitrates» (91/676/CEE)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:31991L0676) et la [directive sur les inondations (2007/60/CE)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32007L0060) [↑](#footnote-ref-114)
115. Un bon état écologique est défini dans la directive-cadre sur l’eau en termes de qualité de la communauté biologique, des caractéristiques hydrologiques et chimiques. [↑](#footnote-ref-115)
116. De nombreux bassins hydrographiques européens ont été modifiés par des activités humaines, telles que le drainage des terres, la protection contre les inondations et la construction de barrages afin de créer des réservoirs. [↑](#footnote-ref-116)
117. Un bon état chimique est défini dans la directive-cadre sur l’eau en termes de conformité à toutes les normes de qualité établies pour les substances chimiques au niveau européen. [↑](#footnote-ref-117)
118. Pour les eaux souterraines, une approche de précaution a été adoptée, qui comprend une interdiction des rejets directs dans les eaux souterraines et une obligation de contrôle des masses d’eau souterraines. [↑](#footnote-ref-118)
119. La pollution diffuse provient d’activités très étendues, sans une source distincte, par exemple les pluies acides, les pesticides, des déchets urbains anarchiques, des nutriments agricoles, etc. [↑](#footnote-ref-119)
120. Davantage d’informations sur l’état de mise en œuvre et des recommandations plus spécifiques figurent dans les [Rapports sur la mise en œuvre de la directive-cadre sur l’eau](http://ec.europa.eu/environment/water/water-framework/impl_reports.htm) de la Commission européenne. [↑](#footnote-ref-120)
121. [Rapport de synthèse de la Commission sur la qualité de l’eau potable dans l’Union](http://ec.europa.eu/environment/water/water-drink/reporting_en.html) examinant les rapports des États membres pour la période 2011-2013, prévus conformément à l’article 13, paragraphe 5, de la directive 98/83/CE; COM(2016)666 [↑](#footnote-ref-121)
122. Agence européenne pour l’environnement, 2016 [Qualité des eaux de baignade européennes en 2015](http://www.eea.europa.eu/publications/european-bathing-water-quality-2015), p. 26 [↑](#footnote-ref-122)
123. Agence européenne de l’environnement, [State of bathing water](http://www.eea.europa.eu/themes/water/status-and-monitoring/state-of-bathing-water) country reports -Belgium, 2016 [↑](#footnote-ref-123)
124. Commission européenne, Huitième rapport sur l’état de mise en œuvre et les programmes de mise en œuvre de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires [(COM (2016)105 final) et document des services de la Commission accompagnant le rapport](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52016DC0105) [(SWD(2016)45 final).](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52016SC0045) [↑](#footnote-ref-124)
125. [Décision d’exécution de la Commission de la décision (UE) 2015/1499](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32015D1499) du 3 septembre 2015, accordant à la Belgique une dérogation demandée, pour la Région flamande, en application de la directive 91/676/CEE du Conseil concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (notifiée sous le document C(2015) 6058) [↑](#footnote-ref-125)
126. [RPA 2013](http://ec.europa.eu/environment/integration/green_semester/pdf/RPA%20Final%20Report-main%20report.pdf) [↑](#footnote-ref-126)
127. [Service Public Fédéral Intérieur](http://ibz.be/sites/default/files/media/docs/etude_statistique_des_calamitsdepuis_1993_version_2013septembre.pdf), 2013 [↑](#footnote-ref-127)
128. L’ensemble complet des recommandations concernant la directive-cadre sur l’eau figure [ici](http://ec.europa.eu/environment/water/water-framework/impl_reports.htm#fourth). [↑](#footnote-ref-128)
129. Agence européenne pour l’environnement, [Environnement urbain](http://www.eea.europa.eu/themes/urban) [↑](#footnote-ref-129)
130. <http://urbanagendaforthe.eu/> [↑](#footnote-ref-130)
131. La Commission élabore un [outil d’analyse comparative et de suivi urbain](http://ec.europa.eu/environment/urban/tool.htm) qui sera lancé en 2017. Les bonnes pratiques émergent et seront mieux diffusées au moyen de l’application comportant l’outil d’analyse comparative et de suivi urbain et, de plus en plus, via, par exemple, EUROCITIES, ICLEI, le CCRE, le Comité des régions, la Convention des maires, etc. [↑](#footnote-ref-131)
132. BCR, [Réseau URBAC](http://www.sustainable-everyday-project.net/urbact-sustainable-food/), septembre 2015  [↑](#footnote-ref-132)
133. INRIX, 2015. [Conclusions clés: Tableau de bord du trafic d’INRIX 2015](http://www.inrix.com/scorecard/key-findings-us/) [↑](#footnote-ref-133)
134. Christidis, P., Ibáñez Rivas, J.N., 2012. Measuring road congestion, JRC technical notes, EC JRC-IPTS, [↑](#footnote-ref-134)
135. FBP, 2016. [Progrès vers les objectifs de développement durable de l'ONU](http://www.plan.be/admin/uploaded/201606290703110.WP_1607_11277_F.pdf) [↑](#footnote-ref-135)
136. Commission européenne, [PO FEDER Flandre 2014-20](http://ec.europa.eu/regional_policy/en/atlas/programmes/2014-2020/belgium/2014be16rfop002), p. 5 et 6 [↑](#footnote-ref-136)
137. Gouvernement flamand, [Autodelen](http://www.stadsmonitor.be/autodelen) [↑](#footnote-ref-137)
138. Stadsontwikkelingsprojecten; duurzammheidsmeter; natuur in je buurt [↑](#footnote-ref-138)
139. Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie [↑](#footnote-ref-139)
140. BCR, [Mobilité et transports](http://www.environnement.brussels/etat-de-lenvironnement/synthese-2011-2012/contexte-bruxellois/mobilite-et-transports) [↑](#footnote-ref-140)
141. Commission européenne, [PO FEDER Bruxelles 2014-20](http://ec.europa.eu/regional_policy/en/atlas/programmes/2014-2020/belgium/2014be16rfop001), p. 13 [↑](#footnote-ref-141)
142. Bel RTL: «La présence dans l’air de particules de suie a diminué ...» info: Journal parlé 13h, 19.09.16 [↑](#footnote-ref-142)
143. Commission européenne, [PO FEDER Flandre 2014-20](http://ec.europa.eu/regional_policy/en/atlas/programmes/2014-2020/belgium/2014be16rfop002), p. 94 [↑](#footnote-ref-143)
144. Gouvernement flamand, [Bodembezetting naar functie](http://www.stadsmonitor.be/bodembezetting-naar-functie) [↑](#footnote-ref-144)
145. Vlaamse overheid, [Bodembezetting naar functie](http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/projects/belgium/urban-park-revitalises-deprived-city-neighbourhood) [↑](#footnote-ref-145)
146. BCR, [Occurrence des pics de pollution hivernaux en Région bruxelloise](http://www.environnement.brussels/etat-de-lenvironnement/synthese-2011-2012/air/occurrence-des-pics-de-pollution-hivernaux-en-region) [↑](#footnote-ref-146)
147. BCR, [Plan régional Air, Climat, Énergie](http://www.environnement.brussels/thematiques/air-climat/laction-de-la-region/air-climat-et-energie-vision-integree), juin 2016. [↑](#footnote-ref-147)
148. BCR 2016, [Etat de l'environnement rapport](http://www.environnement.brussels/tmp-etat-de-lenvironnement/dechets/focus-part-et-gestion-des-dechets-prepares-en-vue-du-reemploi-et) [↑](#footnote-ref-148)
149. Commission européenne [European Green Capital Good practice report 2014](http://ec.europa.eu/environment/europeangreencapital/wp-content/uploads/2011/04/MDR0763Rp00013_Good-Practice_Final2.pdf), p. 23 [↑](#footnote-ref-149)
150. Commission européenne [European Green Capital Good practice report 2014](http://ec.europa.eu/environment/europeangreencapital/wp-content/uploads/2011/04/MDR0763Rp00013_Good-Practice_Final2.pdf), p. 24 [↑](#footnote-ref-150)
151. Commission européenne [European Green Capital Good practice report 2014](http://ec.europa.eu/environment/europeangreencapital/wp-content/uploads/2011/04/MDR0763Rp00013_Good-Practice_Final2.pdf), p. 24 [↑](#footnote-ref-151)
152. BEI, 2014. [SBGE – Station ‘d’épuration des eaux usées de Bruxelles Sud](http://www.eib.org/projects/pipeline/2013/20130497.htm) [↑](#footnote-ref-152)
153. Commission européenne, finalistes [2016 REGIOSTARS](http://ec.europa.eu/regional_policy/en/regio-stars-awards/) [↑](#footnote-ref-153)
154. BCR, Stratégie [Good Food « Vers un système alimentaire plus durable en Région de Bruxelles-Capitale](http://www.environnement.brussels/thematiques/alimentation/action-de-la-region/strategie-good-food-vers-un-systeme-alimentaire-plus) [↑](#footnote-ref-154)
155. [Boeren Bruxsel Paysans](http://www.goodfood.brussels/fr/contributions/boeren-bruxsel-paysans) [↑](#footnote-ref-155)
156. Eurostat, [Recettes fiscales environnementales](http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/T2020_RT320), site consulté en juin 2016 [↑](#footnote-ref-156)
157. Eunomia Research and Consulting, IEEP, Aarhus University, ENT, 2016. [Study on Assessing the Environmental Fiscal Reform Potential for the EU28](http://ec.europa.eu/environment/integration/green_semester/pdf/Eunomia%20EFR%20Final%20Report%20MAIN%20REPORT.pdf) (étude sur l’évaluation du potentiel de réforme fiscale pour l’UE 28). N.B. Les gouvernements nationaux sont responsables de la fixation des taux d’imposition conformément aux règles du marché unique de l’UE et le présent rapport ne suggère pas de modifications concrètes quant au niveau de la fiscalité environnementale. Il présente simplement les conclusions de l’étude de 2016 réalisée par Eunomia *et al* sur les avantages potentiels que pourraient apporter diverses taxes environnementales. Il appartient donc aux autorités nationales d’évaluer cette étude et ses incidences concrètes dans le contexte national. Une première étape à cet égard, déjà franchie par un certain nombre d’États membres, consiste à créer des groupes d’experts pour les évaluer et faire des propositions spécifiques. [↑](#footnote-ref-157)
158. Le scénario fondé sur les bonnes pratiques suppose une comparaison avec une pratique de fiscalité couronnée de succès dans un autre État membre. [↑](#footnote-ref-158)
159. Gouvernement flamand, [étude](https://www.lne.be/sites/default/files/atoms/files/Vergroening%20van%20de%20fiscaliteit.pdf) [↑](#footnote-ref-159)
160. Eurostat, [Recettes fiscales environnementales](http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/T2020_RT320), site consulté en juin 2016 [↑](#footnote-ref-160)
161. Mise à jour de la Commission européenne, 2015 basée sur Harding M., 2014.[The Diesel Differential: Differences in the Tax Treatment of Gasoline and Diesel for Road Use](http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/5jz14cd7hk6b.pdf?expires=1467378122&id=id&accname=guest&checksum=AFD304D4C89711ABEED530E1AA7CCD17). Documents de travail sur la fiscalité de l’OCDE, No. 21; Agence européenne pour l’environnement 2016, [Fiscalité environnementale et politiques environnementales de l’UE](http://www.eea.europa.eu/publications/environmental-taxation-and-eu-environmental-policies), tableau 4.3, p. 24.. [↑](#footnote-ref-161)
162. [Programme National de Réforme](http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2016/nrp2016_belgium_fr.pdf), avril 2016, p. 7 [↑](#footnote-ref-162)
163. Agence européenne de l’environnement 2016, [Fiscalité environnementale et politiques environnementales de l’UE](http://www.eea.europa.eu/publications/environmental-taxation-and-eu-environmental-policies), p. 27.. [↑](#footnote-ref-163)
164. Harding M. 2014..[Personal Tax Treatment of Company Cars and Commuting Expenses – Estimating the Fiscal and Environmental Costs](http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/5jz14cg1s7vl.pdf?expires=1446563663&id=id&accname=guest&checksum=B0A54E212129C2F62FA34D1AF6B77C14,). Documents de travail sur la fiscalité de l’OCDE, No. 20, p. 28 [↑](#footnote-ref-164)
165. OCDE, 2016. Belgique –[Economic forecast summary (June 2016)](http://www.oecd.org/economy/belgium-economic-forecast-summary.htm) [Résumé des prévisions économiques (juin 2016)] [↑](#footnote-ref-165)
166. Bureau fédéral du Plan, 2016. [L’avantage fiscal sur les voitures de société influence significativement les comportements de mobilité, avec des coûts sociétaux considérables](http://www.plan.be/admin/uploaded/201602241636440.CP_voitures_societes_20160224.pdf) [↑](#footnote-ref-166)
167. Dans la communication relative à «des marchés publics pour un environnement meilleur» [(COM /2008/400)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52008DC0400), la Commission a recommandé la création d’un processus pour fixer des critères communs en matière de MPE. Le concept de base des MPE se fonde sur l’obtention de critères environnementaux clairs, vérifiables, justifiables et ambitieux pour des produits et des services, basés sur une approche du cycle de vie et sur une base de données scientifiques. [↑](#footnote-ref-167)
168. Commission européenne, 2015. [Documentation sur les plans d’action nationaux en matière de marchés publics verts](http://ec.europa.eu/environment/gpp/action_plan_en.htm) [↑](#footnote-ref-168)
169. Dans la communication relative à «des marchés publics pour un environnement meilleur» [(COM /2008/400)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52008DC0400), la Commission a recommandé la création d’un processus pour fixer des critères communs en matière de MPE. Le concept de base des MPE se fonde sur l’obtention de critères environnementaux clairs, vérifiables, justifiables et ambitieux pour des produits et des services, basés sur une approche du cycle de vie et sur une base de données scientifiques. [↑](#footnote-ref-169)
170. Commission européenne, 2015. [Documentation sur les plans d’action nationaux en matière de marchés publics verts](http://ec.europa.eu/environment/gpp/action_plan_en.htm) [↑](#footnote-ref-170)
171. Commission européenne, 2015. [Documentation sur les plans d’action nationaux en matière de marchés publics verts](http://ec.europa.eu/environment/gpp/action_plan_en.htm) [↑](#footnote-ref-171)
172. CEPS, 2012. [Monitoring the Uptake of GPP in the EU27](http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/CEPS-CoE-GPP%20MAIN%20REPORT.pdf) [↑](#footnote-ref-172)
173. Les Fonds ESI se composent de cinq fonds - le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds de cohésion, le Fond social européen (FSE), le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Le FEDER, le Fonds de cohésion et le FSE forment conjointement les fonds de la politique de cohésion. [↑](#footnote-ref-173)
174. Banque européenne d’investissement, 2016 [Un Fonds européen pour les investissements stratégiques](http://www.eib.org/efsi/)  [↑](#footnote-ref-174)
175. [Fonds européen de développement régional](http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/funding/social-fund/) et [Fonds social européen](http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/funding/social-fund/) [↑](#footnote-ref-175)
176. Commission européenne, [European Structural and Investment Funds Data By Country](https://cohesiondata.ec.europa.eu/countries) Commission européenne, [European Structural and Investment Funds Data By Country](https://cohesiondata.ec.europa.eu/countries): [https://cohesiondata.ec.europa.eu/countries/BE#](https://cohesiondata.ec.europa.eu/countries/BE) [↑](#footnote-ref-176)
177. La Commission mène actuellement des travaux afin d’améliorer les connaissances spécifiques à chaque pays concernant la qualité et le fonctionnement des systèmes administratifs des États membres. [↑](#footnote-ref-177)
178. CITES, 1975. [Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora](https://www.cites.org/) [↑](#footnote-ref-178)
179. Point focal national belge pour la convention sur la diversité biologique, 2013 [Biodiversité 2020, Actualisation de la stratégie nationale de la Belgique](https://www.cbd.int/doc/world/be/be-nbsap-v2-fr.pdf). Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Bruxelles [↑](#footnote-ref-179)
180. Service public fédéral, 2016 [Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement](http://www.health.belgium.be/en/coordination-committee-international-environmental-policy-cciep) [↑](#footnote-ref-180)
181. Constitution belge, article 169; Loi spéciale relative à la Sixième Réforme de l'État, article 39. [↑](#footnote-ref-181)
182. Commission européenne. [Belgium Country Report 2014](http://ec.europa.eu/europe2020/making-it-happen/country-specific-recommendations/2014/index_fr.htm), p.27 [↑](#footnote-ref-182)
183. Commission européenne, 2016. [Belgium Country Report 2016](http://ec.europa.eu/europe2020/making-it-happen/country-specific-recommendations/index_fr.htm), p.31 [↑](#footnote-ref-183)
184. Wet van 15 december 2013 houdende diverse bepalingen

     inzake administratieve vereenvoudiging [↑](#footnote-ref-184)
185. Charron N., 2013. [Indice européen de la qualité de l’administration](https://nicholascharron.wordpress.com/european-quality-of-government-index-eqi/) [↑](#footnote-ref-185)
186. Gouvernement fédéral, [Conférence interministérielle de l’environnement](http://www.health.belgium.be/en/interministerial-conference-environment-ice) [↑](#footnote-ref-186)
187. Loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable [↑](#footnote-ref-187)
188. Arrêté royal du 18 juillet 2013 portant fixation de la vision stratégique fédérale à long terme de développement durable [↑](#footnote-ref-188)
189. FBP, 2016. [Progrès vers les objectifs de développement durable de l'ONU](http://www.plan.be/admin/uploaded/201606290703110.WP_1607_11277_F.pdf) [↑](#footnote-ref-189)
190. La transposition de la directive 2014/52/UE est prévue en mai 2017 [↑](#footnote-ref-190)
191. Commission européenne, 2016. Communication de la Commission — [Document d’orientation de la Commission sur la rationalisation des évaluations environnementales menées au titre de l’article 2, paragraphe 3, de la directive concernant l’évaluation des incidences sur l’environnement](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2016:273:TOC) (Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, modifiée par la directive 2014/52/UE). [↑](#footnote-ref-191)
192. Union européenne, [directive relative à la protection de l’environnement par le droit pénal 2008/99/CE](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32008L0099) [↑](#footnote-ref-192)
193. [Réseau de l’Union européenne pour l’application et le respect du droit de l’environnement](http://www.impel.eu/) [↑](#footnote-ref-193)
194. [Forum des juges de l’Union européenne pour l’environnement](http://www.eufje.org/) [↑](#footnote-ref-194)
195. [Réseau européen des procureurs pour l’environnement](http://www.environmentalprosecutors.eu/) [↑](#footnote-ref-195)
196. [EnviCrimeNet](http://envicrimenet.com/) [↑](#footnote-ref-196)
197. Union européenne, [directive sur la responsabilité environnementale 2004/35/CE](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32004L0035) [↑](#footnote-ref-197)
198. [COM(2016)204 final](https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2016/FR/1-2016-204-FR-F1-1.PDF) et [COM(2016)121 final](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52016SC0121) du 14.4.2016. Cette évaluation a souligné la nécessité de disposer de meilleurs éléments probants sur la façon dont la directive est utilisée dans la pratique, d’outils pour soutenir sa mise en œuvre, tels que des orientations, une formation et des registres DRE, ainsi que d’une garantie financière qui serait activée lorsque des événements ou des incidents génèrent des coûts de réparation. [↑](#footnote-ref-198)
199. Les rapports et les notes prioritaires sont disponibles sur le [site web du VHRM](http://www.vhrm.be/) et traduits en anglais. [↑](#footnote-ref-199)
200. [Articles 5 et 6 de l’ordonnance de Bruxelles](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1999032553&table_name=loi) [↑](#footnote-ref-200)
201. Voir, pour plus de détails, VHRM [Priority Note on prosecution policy for environmental law 2012](https://www.milieuinfo.be/dms/d/d/workspace/SpacesStore/c8cb50f0-44cf-4b96-9366-3d13c6b34825/20130930-priority-note.pdf); Faure M., and Stas A., *'The Flemish High Council of Environmental Enforcement: the role of an environmental enforcement network in a new coordinated environmental enforcement landscape within the Flemish region, 2009-2014*', in Faure M., De Smedt P., & Stas A. (eds.), 2015. Environmental Enforcement Networks', EE Elgar 2015, p.490 [↑](#footnote-ref-201)
202. Geysels F., *'Enforcement of environmental legislation by the Belgian police', Environmental Enforcement Networks*, in Faure M., De Smedt P., & Stas A. (eds.), 2015. Environmental Enforcement Networks', EE Elgar 2015, 482f [↑](#footnote-ref-202)
203. Police belge, [National Security Plan Synthesis (en)](http://www.police.be/files/fed/files/ORG/INT/NSP2016-2019-S.pdf) [↑](#footnote-ref-203)
204. La Cour des comptes belge a relevé que l’administration wallonne n’avait pas utilisé toute la mesure de ses pouvoirs pour modifier le comportement des agriculteurs en ce qui concerne la gestion de l’azote, et a souligné certains problèmes d’efficacité du système de conformité environnementale, y compris une absence de suivi adéquat de la non-conformité décelée. Source: eurosOSAI WGEA. [↑](#footnote-ref-204)
205. Commission européenne, [2012/2013 access to justice in environmental matters 2012/2013](http://ec.europa.eu/environment/aarhus/access_studies.htm) [↑](#footnote-ref-205)
206. [MIRA](http://www.milieurapport.be/nl/mira/), [RFE](http://www.health.belgium.be/en/node/18811), [Tableau de bord de l’environnement wallon](http://etat.environnement.wallonie.be/), [État de l’environnement bruxellois](http://www.environnement.brussels/etat-de-lenvironnement) [↑](#footnote-ref-206)
207. CEE-ONU, 1998. [Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43e.pdf) [↑](#footnote-ref-207)
208. Union européenne, [directive 2003/4/CE concernant l’accès du public à l’information en matière d’environnement](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32003L0004) [↑](#footnote-ref-208)
209. Union européenne, [directive 2007/2/CE (INSPIRE)](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32007L0002:FR:NOT) [↑](#footnote-ref-209)
210. Union européenne, Plan d’action européen 2016-2020 pour l’administration en ligne - Accélérer la mutation numérique des administrations publiques [COM(2016) 179](https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/communication-eu-egovernment-action-plan-2016-2020-accelerating-digital-transformation) final [↑](#footnote-ref-210)
211. Commission européenne, [Rapports INSPIRE](http://inspire.ec.europa.eu/index.cfm/pageid/182) [↑](#footnote-ref-211)
212. [Inspire indicator trends (tendances des indicateurs Inspire)](http://inspire.ec.europa.eu/portfolio/inspire-dashboard) [↑](#footnote-ref-212)
213. [Inspire Resources Summary Report (Rapport sommaire sur les ressources INSPIRE)](http://inspire-geoportal.ec.europa.eu/resources/INSPIREResourcesReports/resourcesReport_2016-05-09/) [↑](#footnote-ref-213)